La Direction de la protection de la jeunesse et direction provinciale (DPJ/DP)

Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et Directeur provincial (DP) relève directement de la présidente-directrice générale adjointe du CIUSSS. Il exerce les responsabilités qui lui sont confiées par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et les dispositions législatives en matière d'adoption et de recherche d'antécédents sociobiologiques. Le DPJ/DP est une autorité clinique et sociale pour la protection des enfants. Il est personnellement imputable et responsable de la situation de chaque enfant pris en charge en vertu de ces deux lois.

Le DPJ/DP assume les services de l'accueil DPJ (**réception et le traitement des signalements, vérification complémentaire terrain)**, trois (3) équipes du service **d'évaluation-orientation**, le service de **révision,** le service **d'adoption, recherche d'antécédents et retrouvailles** et les services aux **jeunes contrevenants**. Pour ce faire, il compte sur l'appui du DPJ/DP adjoint, d'un conseiller-cadre en diversité culturelle, de deux (2) coordonnateurs et sept (7) chefs de service.

Le DPJ/DP détient le **mandat régional** pour toute la clientèle anglophone, désirant des services en anglais, ou juive (francophone ou anglophone) de l'île de Montréal en matière de protection de la jeunesse, de justice pénale pour adolescent et d'adoption. En ce qui a trait à la recherche d'antécédents et les retrouvailles, le DPJ/DP détient un **mandat provincial** pour toute la clientèle anglophone du Québec.

Afin de réaliser le mandat qui lui est confié à titre de DPJ/DP, il agit en collaboration avec plusieurs services relevant de la Direction du programme jeunesse (PJ), notamment pour l'application des mesures (AM), les services d'hébergement et de la réhabilitation, le service des ressources de type familial (RTF), et le service de soutien clinique multisite. Il bénéficie également de l'appui de service du contentieux relevant de la Direction des ressources humaines, de la communication et des affaires juridiques (DRHCAJ).

Pour réaliser adéquatement son mandat, il compte sur des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, des partenaires intersectoriels des milieux de la police, de l'éducation, des centres de la petite enfance et de la justice ainsi que sur des partenaires communautaires. Il peut s'appuyer sur plusieurs protocoles établis avec ces partenaires pour faciliter le soutien aux enfants, aux jeunes et à leur famille.

L'adjoint au Directeur de la protection de la jeunesse et directeur provincial

Le DPJ-DP adjoint assiste le DPJ/DP dans l'ensemble de ses responsabilités et de ses attributions. Comme prescrit par la LPJ, il remplace le DPJ/DP lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir. Il participe à l'élaboration des mécanismes de contrôle qualitatif et quantitatif des services

aux enfants et aux jeunes en besoin de protection. Il assume le développement d'une vue d'ensemble des problématiques et s'assure d'une gestion cohérente des orientations et des décisions relatives à l'application de la LPJ. De plus, il coordonne l'accueil DPJ.

OFFRE DE SERVICE

Les services de protection de la jeunesse

- ***L'accueil DPJ***
  - ***Réception, traitement des signalements et urgence sociale (RTS-US)***
    Le service de la réception et du traitement des signalements et urgence sociale reçoit le signalement, procède à une analyse sommaire de la situation, décide si le signalement doit être retenu pour évaluation et établit la priorité d'évaluation en fonction des faits allégués et la vulnérabilité de l'enfant. Les intervenants du service RTS-US fournie également un service d'info-consultation aux citoyens et professionnels désirant être orientés vers un service ou obtenir des conseils cliniques. .

  - ***Le service de vérification complémentaire terrain (VCT)***
    À la demande de RTS-US, le service de vérification complémentaire terrain procède à une vérification directe dans le milieu de vie de l'enfant signalé afin de déterminer la recevabilité du signalement et le cas échéant, d'orienter la famille vers les services de proximité ou communautaires aptes à répondre à leurs besoins. Des éducateurs du service VCT peuvent également fournir des services d'intervention de courte durée en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSSS) pour les familles volontaires.

  - ***Le répondant à l'accès inter DPJ, inter-provincial, international***

    Le répondant à l'accès inter DPJ traite toutes les demandes de transfert, de prêts de ressources de type familial (RTF), de prise en charge partagée et de collaboration que son CJ reçoit et achemine ces demandes vers un autre CJ. Il émet, reçoit et transmet les alertes inter-DPJ et interprovinciales, en conformité avec les paramètres prévus à la politique inter-CJ.

- ***Évaluation et orientation des signalements***
  Trois (3) équipes d'évaluation-orientation desservent l'ensemble du territoire montréalais. Elles procèdent à l'évaluation des signalements retenus afin de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Lorsqu'il y a compromission, l'orientation consiste à choisir le régime volontaire ou judiciaire et à proposer les mesures aptes à assurer la protection de l'enfant. Dans le cas d'une orientation judiciaire, le Directeur rédige un rapport d'évaluation-orientation à l'intention du juge de la Chambre de la jeunesse, qui déclarera s'il y a compromission et ordonnera des mesures judiciaires. Les mesures volontaires ou judiciaires sont ensuite prises en charge par le service de l'application des

mesures (AM) sous la Direction PJ. Si le directeur constate que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis et que la situation le requiert, il doit assurer une référence de l'enfant et de ses parents vers les services appropriés.

- ***Révision des mesures de protection***
  Le service de révision des mesures de protection permet de vérifier, selon les conditions prévues par le Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, si la sécurité ou le développement d'un enfant suivi en vertu de la LPJ est toujours compromis, à s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures mises en place pour aider la famille, à décider du cadre légal de l'intervention pour la poursuite des services ou à mettre fin à l'intervention en protection de la jeunesse. Il veille aussi à l'actualisation du projet de vie permanent de l'enfant dans les délais prescrits par la loi. Le réviseur évalue la situation d'un enfant de façon régulière ou lorsque des faits nouveaux le justifient. La révision est aussi obligatoire pour la situation de tout enfant placé depuis un an en vertu de la LSSSS, selon les conditions prévues par le Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, si le retour de l'enfant dans sa famille n'est pas envisagé. Si le directeur constate que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis et que la situation le requiert, il doit assurer une référence de l'enfant ou de ses parents vers les services appropriés.

Les services d'adoption et de recherche d'antécédents

- ***Adoption québécoise et internationale***
  Le service d'adoption québécoise et internationale regroupe l'ensemble des activités relatives à l'adoption des enfants nés au Québec et considérés comme à risque ou en situation d'abandon. Il a la responsabilité de préparer et d'accompagner l'enfant, les parents biologiques et les parents adoptifs tout au long du processus d'adoption. Le service s'adresse également aux adultes qui désirent adopter un enfant né hors du Québec.

- ***Recherche d'antécédents et service de retrouvailles***
  Le service de recherche d'antécédents et de retrouvailles permet de transmettre, sur demande de la personne adoptée ou de la personne pouvant être adoptée mais non adoptée, de l'information sur ses antécédents sociobiologiques et sur ses parents biologiques. Ces services sont également offerts aux personnes qui ont déjà confié un enfant à l'adoption et aux parents adoptifs. Ces demandes peuvent conduire à des retrouvailles. Les intervenants accompagnent les personnes tout au long du processus. En tant que **pôle d'expertise provincial**, ce service la réalisation de l'ensemble des tâches liées à la recherche d'antécédents sociobiologiques et de localisation de personnes en vue de retrouvailles (ex. : réception de la demande, recherche du lieu d'adoption, repérage et montage du dossier, etc.) pour l'ensemble des régions concernant les demandes en anglais ou nécessitant des recherches en vue de retrouvailles à l'extérieur de la province.

Les services aux jeunes contrevenants

- ***Le service de liaison LSJPA***
  L'agent de liaison LSJPA agit à titre de personne-ressource pour les adolescents détenus avant leur comparution à la Chambre de la jeunesse. Il intervient auprès des familles dans ce contexte et collabore avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (Ministère de la Justice) et avec le Directeur du programme jeunesse (PJ) pour les adolescents détenus en cours de procédure. À la demande des services de police, il peut autoriser la détention des jeunes prévenus. Il coordonne le transfert des dossiers vers d'autres juridictions et traite des demandes de services provenant d'autres juridictions.
- ***Le service d'évaluation et orientation du programme des sanctions extrajudiciaires***
  À la suite d'une référence au DP par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales, ce service évalue l'admissibilité de l'adolescent accusé d'un délit au programme des sanctions extrajudiciaires et détermine de l'orientation de la situation. Lorsqu'une entente sur les sanctions extrajudiciaire est convenue avec l'adolescent, ce service assure le suivi de l'accomplissement de l'entente et avise le DPCP du succès ou de l'échec de la mesure.
- ***Le service des rapports prédécisionnels et autres expertises***
  À la demande du juge de la Chambre de la jeunesse, le DP procède à une évaluation psychosociale du jeune coupable d'une infraction criminelle et produit un rapport à l'intention du tribunal incluant des recommandations quant à la peine et aux mesures nécessaires pour la réhabilitation de l'adolescent. Le DP peut également être appelé à émettre des recommandations quant à l'admissibilité d'un adolescent à une peine pour adulte. Le DP transmet également les demandes d'expertises médicales, psychologiques et psychiatriques provenant du tribunal aux autorités compétentes.
- ***Le service du suivi des peines***
  Le DP est responsable d'assure le suivi des sanctions judiciaires imposées aux adolescents ayant commis des délits et qui font l'objet de surveillance. Ceci inclut entre autres les probations avec suivi et les mises sous garde ouvertes, fermées et différées. Dans le cadre du suivi, il gère les manquements aux conditions et procède à la rédaction des rapports d'examens des peines à l'intention du tribunal.

Le service de consultation transculturel et culturel

Le conseiller-cadre en diversité culturelle est la personne pivot pour toutes les directions du CIUSSS ODIM en matière de diversité culturelle. Le conseiller-cadre offre notamment les services de consultation transculturelle et culturelle. Il a pour mandat de répondre à un ensemble de besoins des intervenants pour une meilleure intervention auprès de la clientèle issue de l'immigration. La consultation peut s'offrir dans le cadre d'une intervention ponctuelle (consultation téléphonique), d'une consultation indirecte (avec l'intervenant), d'une consultation directe (avec les familles et l'intervenant en présence), référence aux partenaires du réseau. Il établit liens avec les communautés culturelles et forge des partenariats avec les organismes communautaires qui les desservent.

La Direction du programme jeunesse (PJ)

MISSION – RESPONSABILITÉS

La Direction du programme jeunesse (PJ) regroupe l'ensemble des services visant la prévention, la promotion et l'amélioration de la santé et du bien-être des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leur famille. Plusieurs professionnels (médecins, infirmières, sage femmes, agents de relations humaines, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, nutritionnistes et psychoéducateurs) travaillent en interdisciplinarité pour offrir des services répondant aux besoins.

La Direction du programme jeunesse relève directement de la présidente-directrice générale adjointe du CIUSSS. Elle est responsable d'offrir des services aux enfants, jeunes et familles sur les territoires des deux réseaux locaux de services du CIUSSS (*Dorval Lachine Lasalle et Ouest de l'ile*) ainsi qu'aux jeunes et familles nécessitant des services psychosociaux et de réadaptation dans un contexte de la Loi sur la santé et services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

En protection de la jeunesse, elle a pour rôle spécifique de desservir des enfants et familles des communautés anglophone et les communautés juives anglophones et francophones de la région de Montréal.

Elle compte deux directions adjointes qui se partagent différents rôles et responsabilités selon le continuum périnatalité et petite enfance (0-5) et les trajectoires clientèle (jeunes en difficulté 0-25)..

OFFRE DE SERVICE

Périnatalité et petite enfance

Clinique externe de gynécologie obstétrique [3 CH] [Dép.X)]

La clinique externe de gynécologie obstétrique offre aux femmes non hospitalisées et référées par un médecin, des services de consultation pour des diagnostics, des traitements, de l'enseignement et des suivis obstétricaux et gynécologiques. Les spécialistes qui offrent une consultation dans les cliniques obstétrique-gynécologiques sont de la médecine interne, des endocrinologues, garistes et obstétriciens-gynécologues spécialisés en médecine foeto-maternelle et en urogynécologie.

Sage-femme et maison de naissance

La Maison de naissance du CLSC Lac St-Louis, située à Pointe-Claire, regroupe 12 sages femmes. Celles-ci offrent des soins et services pendant la grossesse, l'accouchement et la période

postnatale de la mère et du nouveau-né, et ce, jusqu'à six semaines après la naissance. Pendant le suivi, la sage-femme effectue les examens cliniques nécessaires et peut prescrire les échographies, les tests de dépistage prénataux ainsi que différentes analyses de laboratoire. Elle offre son soutien lors de l'accouchement au domicile, à la Maison de naissance ou au centre hospitalier.

Une entente est également en cours avec la Maison de Naissance de la clinique communautaire de Pointe St-Charles actuellement en développement afin d'offrir aux femmes et aux familles de ce territoire les services de sage-femme et l'accès à l'accouchement en centre hospitalier à l'hôpital de Lasalle et St. Mary.

Suivis prénatals et postnatals [2 RLS]

Des rencontres prénatales sont offertes visant à répondre aux diverses questions entourant la grossesse, les habitudes de vie, le travail, l'accouchement, les soins à prodiguer aux nouveau-nés, l'allaitement maternel, les rôles parentaux et le retour à la maison. Dans les 24 heures suivant le congé du centre hospitalier, un suivi téléphonique au domicile des nouveaux parents est effectué par une infirmière pour évaluer sommairement l'état de santé de la mère et du bébé. **Dans les jours suivants, avec le consentement de la mère et selon un dépistage**, une visite au domicile a lieu pour évaluer de manière plus spécifique leur état de santé, répondre à leurs questions ou à tout autre besoin en lien avec l'arrivée du bébé.

Programmes OLO et 1 000 jours pour savourer la vie [2 RLS]

Le programme OLO (œuf, lait, orange) vise à combler les besoins nutritionnels de la mère et du fœtus. Il est offert aux femmes enceintes vivant une situation financière difficile et présentant des facteurs de risque nutritionnels pouvant affecter leur santé et celle du bébé à naître. Ce programme offre un suivi personnalisé par une nutritionniste ou tout autre intervenant durant la grossesse avec la possibilité de recevoir des vitamines et des suppléments alimentaires, au besoin. L'aide alimentaire débute à partir de la 12e semaine de grossesse, jusqu'à l'accouchement. Le programme *1 000 jours pour savourer la vie* vise également à promouvoir et à valoriser la saine alimentation dès la petite enfance, et ce, pour toute la famille.

Programme MIAM (1 RLS)

Le projet MIAM (manger intelligemment avec mouvement), inspiré du groupe MEND (mind, exercice, nutrition… Do it !), vise à favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie au niveau de l'alimentation, de l'activité physique et de l'estime de soi chez les enfants de 9-12 ans et de leurs familles. Il consiste en une série d'ateliers animés par une équipe interdisciplinaire (nutritionniste, kinésiologue, médecin, travailleur social). Ce programme permet de réduire le délai d'accès aux services spécialisés et offrir un service qui répond aux besoins des enfants ayant un surplus de poids.

Soutien à l'allaitement maternel [3 CH, Maison de Naissance et 2 RLS]

Nos trois centres hospitaliers travaillent à l'implantation du programme Initiative Hôpital Amis des bébés. Le centre hospitalier St. Mary a été le premier centre hospitalier à Montréal en 2011 à recevoir la certification IAB du ministère de la santé. Il a obtenu la re-certification en 2017 et

demeure à ce jour le seul centre certifié à Montréal. Après la naissance du bébé, les infirmières des équipes en périnatalité et petite enfance sont disponibles pour des visites à domicile en cas de difficultés liées à l'allaitement. Les sages-femmes sont également disponibles en tout temps pour les femmes en suivi à la Maison de naissance pour toute problématique en allaitement. Dans nos deux RLS, des cliniques du nourrisson, des haltes-bébé en allaitement, des groupes d'entraide et des organismes communautaires offrent du soutien avec des bénévoles ou des professionnels en allaitement. Une clinique d'allaitement niveau 2 offre des services spécialisés à l'hôpital Lasalle et à la GMF du centre hospitalier St. Mary. Nous avons également des services de clinique d'allaitement niveau 1 à la GMF Stillview dans l'Ouest de l'île avec le soutien de nos médecins de famille.

Programme Services intégrés en périnatalité et petite enfance (SIPPE) [2 RLS]

Le programme SIPPE offre des interventions à domicile qui peuvent s'échelonner de la période prénatale jusqu'à ce que l'enfant entre à l'école. Ciblant les futurs parents, parents et enfants 0-5 ans, un intervenant accompagne la famille en fonction des besoins identifiés par cette dernière. Celui-ci vise à prévenir la naissance de bébés de petit poids et la prématurité, faire la promotion des saines habitudes de vie, promouvoir l'allaitement, améliorer la sécurité de l'environnement de l'enfant, favoriser le développement d'un bon lien d'attachement et soutenir les parents dans leur apprentissage ainsi que dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Favoriser le bon développement global par la stimulation précoce, procéder au dépistage et aux références, au besoin, viennent compléter l'offre de service.

Nutrition [2 RLS]

Le service de nutrition clinique 0-5 ans est offert par les nutritionnistes des services spécifiques en périnatalité et du développement de l'enfance. Il vise à améliorer ou à corriger l'état nutritionnel des enfants afin de permettre une croissance et un développement optimal.

Vaccination [2 RLS] [Dép. X]

Le respect du calendrier de vaccination des enfants 0-5 ans permet d'assurer une protection optimale chez l'enfant. Les vaccins sont administrés à l'âge de 2, 4, 12 et 18 mois et avant l'entrée à la maternelle.

Unités d'hospitalisation en périnatalité [3 CH] [Dép. X]

Les unités de soins et services en centre hospitalier regroupent les centres de naissance, les unités anténales et post-natales et les soins de néonatalogie. Nous avons différents modèles et offre de service en néonatalogie selon le centre hospitalier; le modèle TARP (travail-accouchement-récupération-postpartum) à l'hôpital Lasalle avec une unité de néonatalogie de niveau 2B, le modèle TAR où la cliente est transférée dans une autre chambre pour le centre hospitalier Lakeshore et St. Mary avec des unités de néonatalogie de niveau 1B.

Les césariennes sont faites par l'équipe de périnatalité au centre hospitalier de St. Mary et Lasalle, alors que la cliente est prise en charge par l'équipe du bloc opératoire à l'hôpital du Lakeshore. Les trois centres hospitaliers sont activement impliqués dans le programme AMPRO (approche

multidisciplinaire pour réduire les risques en obstétrique) et ont reçu des prix d'excellence pour leur accomplissement dans les dernières années**.**

Clinique externe de pédiatrie

La clinique externe de pédiatrie située à l'hôpital de Lasalle offre un service de consultation médicale avec ou sans rendez-vous pour les bébés et les jeunes de 0 à 17 ans nécessitant une consultation pour des soins de santé et des services spécialisés. Ce type de clinique offre des services de consultation pour des diagnostics, des traitements, de l'enseignement et des suivis tels que : diabète, allergie, asthme, TDAH, etc. Une clinique externe de pédiatrie à l'hôpital Lakeshore offre aussi un service de consultation pour l'asthme une demi-journée par semaine en collaboration avec l'hôpital de Montréal pour Enfants.

Programme Agir Tôt et IEP

Le programme Agir Tôt est en déploiement dans nos secteurs. Ce programme de dépistage et d'intervention précoce pour les enfants avec des retards de développement concentre ses activités en première ligne afin d'améliorer l'accès et diminuer les délais aux services spécialisés. Nos programmes IEP (interventions éducatives précoces) permettent de donner un soutien spécialisé aux enfants vulnérables dans les services de garde et les CPE de notre territoire.

Jeunes en difficulté

Le programme-cadre montréalais en négligence

Le programme-cadre montréalais en négligence est sous la responsabilité des cinq (5) CIUSSS de l'île de Montréal en collaboration avec les communautés et les partenaires. Le programme vise des actions précises doivent se mettre en place pour favoriser le bien-être et le développement des enfants. Le programme-cadre montréalais regroupe un ensemble d'interventions multidimensionnelles, auprès des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 12 ans. Nous avons une compréhension des besoins et des repères cliniques communs ainsi que des actions bien coordonnées. Ces interventions allant du plus normalisant au plus spécialisé, selon les besoins, contribue à assure que les enfants reçoivent une meilleure réponse à leurs besoins et ainsi diminuer les impacts importants de la négligence sur leur développement.

Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu

Le *Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu* rassemble différentes interventions psychosociales et de réadaptation intensives visant à résoudre la crise, à éviter le retrait d'un enfant de son milieu familial et à mobiliser rapidement la famille afin de stabiliser sa situation. Ce programme est offert à court terme, pour une durée limitée, jusqu'à ce que la crise soit résorbée ou que l'intensité des interventions nécessaires soit moindre et que les services réguliers prennent le relais, si nécessaire.

Les problèmes sont liés à des comportements inappropriés et à des conflits dans les relations parents-adolescents.

Suivi psychosocial

Un soutien individuel, familial et de groupe, à moyen et à long terme, est offert aux enfants et à leurs parents qui présentent des problèmes psychosociaux. Le but est de prévenir la détérioration de la situation et de réduire les difficultés d'adaptation sociale ou les conséquences qui résultent de ces problèmes. Le suivi psychosocial s'inscrit à l'intérieur d'une démarche planifiée visant à modifier la situation et reposant sur un plan d'intervention élaboré avec l'enfant et ses parents. Il peut être offert dans une installation et dans les milieux de vie des enfants et des familles, par exemple le milieu scolaire ou le service de garde.

La clientèle qui reçoit des services offerts par des professionnels en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) bénéficie des services d'une équipe interdisciplinaire spécialisée en prévention, en évaluation, en intervention, ainsi qu'en développement professionnel en lien avec des problématiques complexes, incluant la santé physique, la santé mentale, ainsi que diverses problématiques psychosociales par l'entremise d'interventions spécifiques ainsi que la dispensation de programmes spécialisés.

- ***Équipe de deuxième niveau en santé mentale*** : Cette équipe de professionnels (psychologues, T.S., infirmières, agents de relations humaines (ARH), thérapeutes par l'art) travaillant dans un cadre interdisciplinaire offre des services d'évaluation et traitement psychologiques, de thérapie par l'art. Elle effectue également la coordination de l'application du protocole suicide et du dépistage santé mentale, des interventions de crise post-traumatique et accompagne les divers professionnels.

- ***Services de santé aux jeunes hébergés dans les services de réadaptation*** : Dispensation de services pour les besoins médicaux (soins physiques et santé mentale) et développementaux qui sont interreliés avec les activités de l'équipe de deuxième niveau.

- ***Programme « Lylo »*** : Lylo (Liking Yourself, Loving Other) est basé sur une approche de création artistique qui favorise un dialogue sur la prévention des ITSS/VIH et l'éducation sexuelle pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans.

- ***Programme « Rabbit »*** : Programme de santé sexuelle offrant aux jeunes des activités individuelles et de groupe, adaptées à l'âge des participants, portant sur le développement sexuel, la reproduction et la sensibilisation aux comportements sexuels considérés comme acceptables ou inappropriés.

- ***Programme « Challenges »*** : Programme qui offre de la consultation, des conseils et du support pour des enfants âgés de 4 à 12 ans démontrant des comportements sexuels inappropriés, ainsi qu'aux jeunes de 13 à 17 ans qui sont aux prises avec des comportements sexuels abusifs ou agressifs et/ou qui ont été accusés d'un délit en lien avec la sexualité. Le programme vise à réduire l'incidence de la victimisation sexuelle, à supporter les enfants et jeunes dans la cessation de comportements sexuels abusifs et

agressifs ainsi qu'à supporter et conseiller les parents et les intervenants dans leurs réponses aux comportements problématiques.

- ***Programme sur l'exploitation sexuelle et les fugues « VISA »*** : Le programme VISA (Vigilance, Intervention, Sécurité, Actions) vise à offrir des services de prévention, d'intervention, de support et de développement professionnel en lien avec la clientèle victime d'exploitation sexuelle et/ou qui démontre des comportements de fugues.

- ***Projet « SPHÈRES »*** : Projet de réinsertion sociale subventionné par le CNPC, en partenariat avec le Service de police de la ville de Montréal, le CIUSSS Centre-sud-de-Montréal, L'Anonyme et En Marge 12-17. Ce projet vient en aide à des jeunes de l'île de Montréal victimes d'exploitation sexuelle, en particulier les jeunes démontrant des problèmes externalisés tels que l'abus de drogues, la fréquentation de pairs antisociaux, de fugue, d'absentéisme scolaire et autres comportements problématiques.

Application des mesures en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

Dans le contexte de l'application des mesures en vertu de la LPJ, la personne autorisée, mandataire de la Direction de la protection de la jeunesse, prend en charge la situation de l'enfant pour qui la sécurité ou le développement a été déclaré compromis. Les mesures appliquées peuvent s'inscrire à l'intérieur d'une mesure volontaire ou d'une ordonnance du tribunal. Si la situation l'exige, une mesure de protection immédiate peut être prise à tout moment au cours de la prise en charge. La personne autorisée s'assure de l'application des mesures de protection inscrites dans l'ordonnance du tribunal ou dans l'entente sur les mesures volontaires. De plus, elle élabore et réalise un plan d'intervention, en s'assurant de la participation des parents et de l'enfant. Pour accomplir ces activités, les écoles, les services de garde, les familles d'accueil, les organismes communautaires, les services de loisirs et autres sont également mis à contribution.

- **L'Éducateur du service** : L'application des mesures se fait en concertation avec plusieurs intervenants, en complémentarité avec celle de l'intervenant social. Le support éducateur est offert à l'AM pour les enfants demeurant dans leur milieu familial. Il observe et analyse le comportement des enfants et jeunes en collaboration avec les parents. Il participe à l'évaluation continue des besoins et des capacités de l'usager, en utilisant les outils cliniques appropriés à chaque situation. Il participe à la démarche de projet de vie pour tout enfant ou jeune temporairement placé en famille d'accueil, confié à un tiers significatif ou hébergé en centre de réadaptation. Il contribue à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'intervention.

Services aux enfants hébergés en ressource non institutionnelle

Les services aux jeunes hébergés en ressource non institutionnelle (RNI) comprennent des activités de promotion, de recrutement et d'évaluation des ressources de type familial (RTF) postulantes, ainsi que de jumelage, de soutien professionnel et de formation. On dénombre 303 RNI sur le territoire offrant 540 places pour les enfants en RNI.

Services de réadaptation externe

La réadaptation est un processus d'aide permettant à un jeune, dont le développement est entravé ou compromis par de grandes difficultés d'interaction avec son milieu, de renouer avec ce milieu de manière à y puiser les ressources dont il a besoin pour poursuivre son développement, utiliser ses capacités à son plein potentiel et réaliser son projet de vie dans la plus grande autonomie. Ce même processus aide également les jeunes parents en difficulté d'adaptation, en y intégrant des activités de soutien à l'apprentissage du rôle parental. L'intervention de réadaptation peut être offerte dans le milieu familial, dans d'autres milieux de vie fréquentés par l'enfant, ou dans un milieu d'hébergement substitut, par exemple en centre de réadaptation.

Le support éducateur en réadaptation externe est offert aux enfants et jeunes, ainsi qu'à leur famille, dans le continuum de placement en réadaptation ou en RTF. Il peut prendre plusieurs formes selon l'étape de placement et les besoins de l'enfant ou du jeune : pour assister dans la gestion de comportements, pour éviter un placement à long terme, pour consolider les acquis faits durant le placement, pour supporter la réinsertion, etc.

- ***Programme « Homeward Bound »*** : Homeward Bound est un programme axé sur la famille qui est offert aux jeunes qui quittent les établissements de soins et qui réintègrent la maison. Les éducateurs interviennent intensivement auprès des jeunes et de la famille pour établir les règles et les attentes de la maison, renforcer le rôle des parents et établir des routines et des activités qui favorisent le bon fonctionnement de la famille. En plus de fournir des services à domicile, les éducateurs relient les jeunes et les familles aux programmes communautaires et collaborent avec les écoles, les lieux de travail et les organismes communautaires pour s'assurer que les jeunes et les familles reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour réussir.

- ***Programme « Gemma »*** : Gemma est un programme communautaire non résidentiel qui offre des services aux jeunes femmes ayant une longue histoire d'implication avec les services sociaux. Gemma travaille avec les filles lorsque les stages traditionnels ont échoué ou pour qui un placement ultérieur a peu de chance d'être utile. Grâce au travail d'une petite équipe multidisciplinaire, Gemma répond au besoin de services spécialisés, spécifiquement conçus et suffisamment flexibles pour répondre aux besoins de ces jeunes femmes. Les interventions visent la réinsertion communautaire et la préparation à la vie adulte (logement, emploi, école, finances, etc.).

- ***Projet « Support Link »*** : Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 ans et plus qui seront bientôt libérés du système de soins en établissement ou qui ont récemment déménagé seuls à la suite d'un placement en vertu de la LPJ ou d'une mise sous garde en LSJPA. Les éducateurs offrent des services externes pour les préparer et les soutenir dans la transition des soins en établissement et/ou en famille d'accueil à la vie adulte dans la communauté. Les domaines adresser inclus l'information sur le logement, les finances, les ressources communautaires, les questions de santé et de mode de vie et les ressources

en emploi. Les compétences sociales et les stratégies de résolution de problèmes sont enseignées dans des ateliers de groupe et à travers des interventions individualisées. Les jeunes élaborent un plan personnel en fonction de leurs besoins et peuvent être accompagnés ou soutenus après l'âge de la majorité pour mettre le plan en action. Support Link travaille également avec de nombreuses organisations partenaires communautaires pour garantir l'utilisation d'un plus large éventail de ressources.

- ***Programmes d'employabilité « Work Program »*** : Les programmes d'employabilité ont pour objectif primaire de faciliter l'intégration du marché du travail aux adolescents plus âgés, afin de supporter leur transition vers la vie adulte et promouvoir leur indépendance. Ces programmes reconnaissent les besoins individuels des clients et des familles et respectent la diversité des valeurs, des cultures, du mode de vie, de la religion et de l'orientation sexuelle de nos clients.

    - **Soutien à l'emploi -** Le programme de soutien à l'emploi consiste en un éducateur qui travaille avec des adolescents plus âgés pour les aider à trouver et à conserver un emploi. Le degré d'intervention varie selon les besoins. Certains postes de bénévoles sont disponibles. Un suivi et un soutien pour les jeunes qui trouvent un emploi peuvent également être fournis. L'accent est mis sur la familiarisation des jeunes avec les ressources communautaires existantes qui traitent des questions d'emploi. Le programme travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations communautaires, dans le but de développer des partenariats, à savoir : des programmes de préemploi comme l'Atelier, etc.

    - **Le programme Préemploi (P.E.P.) o**ffre des services de soutien et une formation directe aux jeunes de 16 ans et plus qui ne répondent pas aux exigences minimales nécessaires pour accéder au marché du travail. L'éducateur évalue le niveau de compétences des jeunes et les oriente ver les ateliers communautaires, les réseaux de soutien à l'emploi, les programmes de travail du CIUSSS et les programmes d'apprentissage pour les jeunes. Un placement dans un milieu de travail régulier est possible pour permettre aux jeunes d'atteindre et de conserver un emploi régulier. Les interventions préalables à l'emploi font partie du réseau de services Support Link.

Services de l'accès en hébergement

Le rôle du service de l'Accès est de traiter toutes les demandes, incluant celles concernant un jeune déjà hébergé en unité de réadaptation, RI ou foyer de groupe. Il traite toutes les demandes d'hébergement d'urgence ou planifiées, en début ou en cours de dispensation de services (LPJ, LSSSS). Il traite aussi toutes les demandes d'hébergement associées à la détention et la mise sous garde en milieu ouvert et fermé (LSJPA). Il traite toutes les demandes d'hébergement en encadrement intensif (EI). Il est informé de la demande d'hébergement en EI par l'unité avant le déplacement du jeune.

Services de réadaptation en hébergement

Ces services sont offerts dans les centres de réadaptation et les foyers de groupes sur l'île de Montréal et comportent 214 places. Les services ont pour objectif de répondre à la protection du jeune, à la diminution des impacts et des conséquences liés à la situation, la mobilisation et la responsabilisation du jeune et de sa famille ainsi que l'augmentation de leurs compétences. La programmation clinique pour le jeune hébergé utilise principalement une approche axée sur traumatisme fondé sur le modèle de l'Attachement Régulations et Compétences (ARC). Cette approche reconnaît la forte prévalence des expériences traumatiques chez les personnes qui reçoivent des services et démontre une compréhension approfondie des impacts neurologiques, biologiques et psychologiques ainsi que des effets sociaux en lien avec les traumatismes et la violence sur l'individu où les intervenants présument que leurs clients ont une histoire de vie empreinte d'adversité et par le fait même exercent des «précautions universelles» en créant des systèmes de soins qui tiennent compte des traumatismes (Hodas, 2005). Les interventions de groupe, l'intervention individuelle et la réinsertion sociale utilisent des outils et approches cliniques inspirés du modèle ARC afin de porter un regard objectif (plutôt que réactif) sur le fonctionnement de l'enfant.

- **Programme de réadaptation en hébergement santé mentale :** Le programme résidentiel de Bourbonnière est offert en collaboration avec le département de psychiatrie de l'Hôpital Montréal pour les enfants (HME). Les six (6) lits disponibles sont réservés pour les usagers présentant une problématique psychiatrique ou médicale/psychosociale qui ne peut pas être gérée dans un contexte d'hébergement traditionnel. Les usagers du programme sont généralement référés par les départements psychiatriques des hôpitaux montréalais et admis à la suite d'une évaluation préliminaire pour s'assurer qu'ils bénéficieront d'une thérapie intensive telle qu'offerte dans ce programme. Les services incluent une thérapie de groupe quotidienne, des rencontres familiales hebdomadaires, un groupe de soutien pour les parents deux fois par semaine, de la thérapie individuelle et thérapie d'art, ainsi que des services de soutien à la réintégration du milieu familial. En plus du programme scolaire à l'interne (offert par LBPSB), les résidents participent à des programmes quotidiens variés et sont tenus d'utiliser leur plan de traitement dans leurs interactions avec autrui. Bourbonnière offre également un programme en externat pour trois usagers anciennement résidents, nécessitant toujours un suivi thérapeutique et scolaire. NB : Trois places résidentielles sont réservées à l'usage prioritaire de l'HME.

- **Équipe de la Permanence :** L'équipe de la Permanence offre un soutien clinique aux services de réadaptation en hébergement en dehors des heures de bureau (soir, nuit, fin de semaine et jours fériés). L'intervenant de la Permanence prend les décisions cliniques nécessaires pour assurer des interventions sécuritaires tant pour les usagers que pour le personnel. Il est responsable de la supervision clinique, de l'orientation et du soutien direct aux éducateurs de la liste de rappel et aux superviseurs de nuit en milieu résidentiel. Il s'assure que les pratiques cliniques et administratives respectent les politiques et procédures en vigueur. Il répond aux situations critiques et aux urgences à travers les services LPJ et LSJPA en

partenariat avec les services d'urgence sociale (tels qu'une problématique suicidaire, une situation d'abus ou jeux sexuels entre usagers des installations du PJ, un placement en encadrement intensif). Pour toute question légale nécessitant une autorisation de la DPJ, il consulte l'urgence sociale (par exemple, une intervention médicale d'urgence, l'encadrement intensif pour un enfant de moins de 14 ans).

- **Programme de réadaptation en hébergement réinsertion sociale :** En matière de réinsertion sociale, deux programmes s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans sont développés. Les interventions prennent la forme d'un accompagnement, individualisé et intensif, fait par des intervenants spécifiquement dédiés au programme, pour des jeunes dont le passage à la vie autonome et l'insertion professionnelle présentent des défis importants. Les programmes se distinguent des services réguliers puisqu'il se poursuit au-delà de l'âge de 18 ans, ce qui favorise la présence d'un intervenant significatif au moment du passage à la vie adulte.

  - ***Programme « Équip/Programme qualification jeunesse (PQJ) »*** : Programme qui offre aux jeunes 16-19 pour accompagnés / soutenus pendant 3 ans. Le mandat vise à empêcher que les jeunes pris en charge ne soient marginalisés lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, ce qui réduit le risque de dépendre de l'aide sociale et/ou de mener une vie criminelle. Avec un éducateur pendant 3 ans, le potentiel d'établir des relations thérapeutiques est maximisé, à un moment crucial. La création de liens de partenariat est soulignée, auprès de diverses ressources communautaires. L'intervenant facilite le recours, par le jeune, aux services offerts par les organismes communautaires, les services de santé et services sociaux, les commissions scolaires, les carrefours jeunesse emploi (CJE), les centres locaux d'emploi (CLE), etc.

  - ***Projet « ASPIRE »*** : ASPIRE est un projet d'appartement développé pour soutenir les jeunes âgés de plus de 17 ans suivis en Protection de la jeunesse au niveau du passage à la vie autonome et de l'arrimage des services adultes. Le soutien se déploie autant au niveau de l'axe résidentiel, socioprofessionnel que relationnel en gardant toujours en tête les besoins particuliers de chacun des jeunes. Les jeunes élaborent un plan personnel en fonction de leurs besoins et peuvent être accompagnés ou soutenus après l'âge de la majorité (jusqu'à 25 ans) pour mettre le plan en action.

Services scolaires en réadaptation

Ces services académiques et de soutien pédagogique sont offerts aux enfants et jeunes à besoins complexes et qui ont de la difficulté à fréquenter l'école dans leur communauté. Chaque programme est doté de personnel œuvrant en partenariat, provenant du CIUSSS ODIM mission CJ et des commissions scolaires du territoire où est situé le programme de réadaptation : Sir Wilfrid Laurier (SWLSB), Lester B. Pearson (LBPSB) et English Montreal (EMSB).

Services d'intervention et de transport

L'agent d'intervention veille au maintien d'un environnement exempt de danger, il assure la sécurité des usagers, du personnel ainsi qu'aux biens matériels de l'établissement. La

majorité des appels concerne des problèmes de comportement; ces derniers sont traités en priorité. L'agent d'intervention est également responsable du transport des usagers (audience au tribunal, rendez-vous médicaux, transferts d'unité, convocation au poste de police, et autres rencontres). Les agents d'intervention assurent le déplacement des usagers à tous les points de services de l'établissement, conformément aux paramètres définis (légers et sécuritaire). Les agents gèrent les situations de crises en effectuant des interventions thérapeutiques ou physiques. De plus, ils collaborent dans la gestion des évasions, fugues et liberté illégale, supervisent certaines visites ou réunions à risque élevé de désorganisation. Il participe et intervient selon les plans d'interventions des usagers (*Individual crisis management plan*) et réagit à toute situation de mesures d'urgence en collaborant avec les services publics (police, ambulance, services d'incendie ainsi que l'équipe de sécurité civile). Ce service est considéré comme une extension du programme résidentiel et les mêmes lignes directrices de comportement et intervention thérapeutique doivent être respectées.

PORTRAIT DES UNITÉS DE BATSHAW

PORTRAIT DES PLACES EN UNITÉ DE VIE DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2017-2018)

Région	CIUSSS	INSTALLATION	SERVICES ÉDUCATIFS	UNITÉS DE VIE	NOMBRE DE PLACES		TYPE		CLIENTÈLE REÇUE			QUALIFICATION							SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE
												RÉGULIÈRE			SÉCURITAIRE		ENCADREMENT INTENSIF	FLOTTANTE		
					Au permis	Capacité totale	Ouverte	Fermée	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO	LSJPA GF	LSJPA DP	LPJ EI	LPJ EI et LSJPA GF ou DP		
06	Ouest de l'Île-de-Montréal	Campus Prévost, [redacted]	CRA	Dara	9	11		1	12-18	M	Anglais									Nous utilisons l'unité DARA dans les situations d'engorgement assujetties à la LSJPA (adolescents) quand nos unités en milieu fermé sont pleines. Une changement de désignation pour unite flottante est demandé
				L'Avenir	12	12	1		12-18	M	Anglais	1	1	1						
				Lorien	10	10	1		12-18	M	Anglais	1	1	1						
				Ste. Rose	10	10	1		12-18	F	Anglais	1	1	1						
				Springfield	12	12	1		12-18	M	Anglais	1	1	1						
		Campus Cartier, [redacted]	CRA	Northview	11	12		1	12-18	M	Anglais				1	1	1	1		Puisque nous avons la capacité maximale de 12 lits dans cette unité de vie, nous vous demandons respectueusement de bien vouloir considérer que le permis soit de 12 lits.
		Campus Prévost [redacted]	CRA	Jeanne Sauvé	9	11		1	12-18	F	Anglais				1	1	1	1		Puisque nous avons la capacité maximale de 11 lits dans cette unité de vie, nous vous demandons respectueusement de bien vouloir considérer que le permis soit de 11 lits.
		Campus Dorval [redacted]	CRA	Baillie	11	12	1		12-18	F	Anglais	1	1	1						1 lit de engorgement
				Crossroads	8	9	1		6-12	M/F	Anglais	1	1							1 lit de répit spécialisation traumatisme complexe
				Oasis	11	12	1		12-18	F	Anglais	1	1	1						1 lit de engorgement
		Maison Élisabeth [redacted]	CRS		18	A	1		16-21	F	Anglais	1	1							La Maison Elizabeth est un centre de réadaptation privé / distincts de CIUSSS ODIM
		TOTAL : 4		12	121	111														

				TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			RÉGULIÈRE			SPÉCIALISATION	
			NOMBRE DE PLACES									
		Coordonnées Foyer de groupe	Au permis	Capacité totale	Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO		
20	roupe	CRA	Foyer de groupe Bourbonnière, [redacted]	6	7	1	12-17+	M/F	Anglais	1	1		Santé mentale	7 incluant 1 lit de répit
		CRS	Foyer de groupe Colton, [redacted]	9	9	1	6-12	M/F	Anglais	1	1			1 lit de répit
		CRS	Foyer de groupe Dornal, [redacted]	9	9	1	6-12	M/F	Anglais	1	1			1 lit de répit
		CRS	Foyer de groupe Hawkins, [redacted]	9	9	1	12-15+	M	Anglais	1	1	1		

Foyers de gr	CRS	Foyer de groupe De Maisonneuve, [redacted]	9	9	1	12-17+	F	Anglais	1	1	1			
	CRS	Foyer de groupe Roxboro, [redacted]	9	9	1	12-17+	M/F	Anglais	1	1	1			
	CRS	Foyer de groupe Rudel, [redacted]	9	9	1	12-17+	M/F	Anglais	1	1	1			9 inluant 2 lits de répit
	CRS	Foyer de groupe St. James, [redacted]	9	9	1	15-17+	M	Anglais	1	1	1			
	CRS	Foyer de groupe Havre jeunesse, [redacted]	8	8	1	12 - 17	F	Anglais	1	1				Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distincts de CIUSSS ODIM
	CRS	Foyer Havre Jeunesse [redacted]	7	7	1	12 - 17	F	Anglais	1	1				Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distincts de CIUSSS ODIM
	CRS	Foyer de groupe Tobin House, [redacted]	9	9	1	12 - 14	M/F	Anglais	1	1	1			Mandat changé à 12 - 14 ans établissement du campus capacité de 7 lits en raison de l'énvironement
TOTAL :		11	93	94										
					TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			CADRE LÉGALE D'HÉBERGEMENT			SPÉCIALISATION		
Ressources intermédiaires		Coordonnées Ressources intermédiaires	NOMBRE DE PLACES		Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER				
			À l'entente											
	CRS	R.I St -Laurent, [redacted]	9	9	1	14+	M/F	Anglais	1	1				
	CRS	RI Lachine [redacted]	9	9	1	16+	M/F	Anglais	1	1				
					0									
TOTAL :		2	0	0										

GLOSSAIRE :

Note : Il est important d'utiliser uniquement le fichier Excel qui vous est fourni, ceci afin de nous permettre de compiler l'information

spécifications suivantes :

Modalité concernant l'inscription des informations dans le portrait : En ce qui concerne la collonne portant sur le type d'unité et celle portant sur la qualification des unités, nous vous invitons à compléter l'information sur les contextes légaux d'hébergement prévalant dans chaque unité, en inscrivant le chiffre "1" dans la ou les cases concernées. Il en est de même en ce qui concerne le cadre légal d'hébergement dans les ressources intermédiaires. **De plus, il est très important d'indiquer les coordonnées complètes des installations, des foyers de groupe et des ressources intermédiaires concernant leur adresse civique.**

Installations : Il s'agit de chacune des installations disposant d'une adresse civique dans laquelle on retrouve une ou plusieurs unités.

Foyers de groupe : un foyer de groupe est une installation opérée par le CISSS ou le CIUSSS disposant d'une adresse civique qui lui est propre et opérant un maximum de 9 places. Sur le plan architectural, le foyer de groupe présente les caractéristiques similaires à celles d'une maison unifamiliale et le niveau d'encadrement dynamique est moindre que celui d'une unité de vie. On retrouve du personnel de l'établissement dans les foyers de groupe.

scolaires qui dispensent des services aux jeunes hébergés dans les centres de réadaptation et les ressources intermédiaires de leur territoire. Par conséquent, il est important que vous indiquiez l'information suivante à l'égard de l'installation : "CRA" s'il s'effectue de la scolarisation dans l'installation et CRS s'il ne s'effectue pas de la scolarisation dans l'installation.

Ressources intermédiaires : Les ressources intermédaires sont constituées de personnes phyiques ou morales ayant convenu une entente spécifique avec un CISSS et CIUSSS afin d'y accuellir des jeunes qui lui sont référés par cet établissement.

Unités de vie : les unités de vie sont constituées d'espaces accueillant un certaine nombre de jeunes. On y retrouve, minimalemant, les chambres à coucher et les espaces communs tels que la cuisine, le salon et la salle à manger. L'installation où est opérée l'unité de vie présente des caractéristiques architecturales de type institutionnl et le niveau d'encadrement dynamique est plus élevé que celui observé dans un foyer de groupe.

Nombre de places : Il s'agit du nombre de places dont dispose une unité de vie. Les places correspondent aux chambres aménagées pour accueillir un jeune. L'information porte, d'une part, sur les places au permis, soit les places utilisées actuellement, et la capacité totale, soit le nombre de places totales dont dispose l'unité de vie. Par exemple, une unité peut opérer 12 places au permis mais disposer d'une 13ième chambre pour faire face à des situations d'engorgement. La capacité totale de l'unité s'élève donc à 13 places. En ce qui concerne les ressources intermédiaires, il s'agit du nombre de places convenues dans le cadre de l'entente spécifique.

Type d'unité de vie : Il y a deux types d'unités de vie, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. Une même unité **ne peut** être à la

Clientèle reçue : La clientèle reçue porte sur trois aspects : la catégorie d'âge des jeunes majoritairement reçue dans l'unité, le sexe et la langue parlée. Concerant le sexe, indiquer M pour masculin, F pour féminin et Mixte pour les unités qui reçoivent à la fois des filles et des garçons.

Qualification de l'unité : La qualification de l'unité réfère au cadre légal d'hébergement en vertu duquel les jeunes y sont reçus. Ces cadres légaux se définissent comme suit :
LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux
LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Il n'y a qu'un seul contexte d'hébergement en vertu de la LSSSS, soit en milieu ouvert. Par contre, en vertu de la de la LPJ et de la LSJPA, on retrouve deux contextes
Hébergement en vertu de la LPJ: ER pour Encadrement Régulier, signifie que l'hébergement s'effectue dans une unité de vie ouverte. **EI** "Encadrement Intensif" signifie que l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée.
Hébergement en vertu de la LSJPA : DP pour Détention Provisoire et GF pour Garde Fermée signifie que l'hébergement s'effectue dans une unité de vie fermée**. GO** pour Garde Ouverte, signifie qu'il s'effectue de l'hébergement dans une unité de vie ouverte.
Une même unité de vie peut offrir simultanément plusieurs contextes d'hébergment. Par contre **elle ne peut opérer simultanément** les deux types d'unités de vie (ouverte et fermée).
Voici donc les contexte d'hébergement possibles :
LSJPA/DP, LSJPA/GF, LSJPA/GO
LPJ/EI, LPJ/ER
LSSSS

Types de qualification : Comme une unité peut recevoir des jeunes en vertu de différents cadres légaux, quatre types de qualification ont été définies. Elles s'énumèrent comme suit :
Régulière : l'unité qualifiée "régulière" peut recevoir **simultanément ou exclusivement** des jeunes selon les cadre légaux LSSSS, LPJ ER et LSJPA GO.
Sécuritaire : l'unité qualifiée "sécuritaire" peut recevoir **simultanément ou exclusivement** des jeunes selon les cadres légaux LSJPA GF et LSJPA DP.
Encadrement intensif : l'unité qualifiée "encadrement intensif" reçoit **exclusivement** des jeunes selon le cadre légal LPJ EI.
Flottante : l'unité qualifiée "flottante" peut recevoir **simultanément** des jeunes selon les cadres légaux LPJ EI, LSJPA GF et LSJPA DP.

Pour chacune des unités, nous vous demandons d'indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus, et ce , en fonction de leur qualification.

Foyers de groupe : un foyer de groupe est considéré comme une unité de vie "régulière". Nous vous invitons à indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus.

Ressources intermédiaires : Les ressources intermédiaires n'ont pas de qualification puisque ce ne sont pas des unités de l'établissement. Nous vous invitons à indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus.

Spécialisation : La spécialisation réfère à un mandat spécifique attribué à l'unité de vie en raison de la clientèle qu'elle accueille. Il s'agit entre autres, des unités de vie en santé mentale. Vous trouverez en annexe les caractéristiques propres à ce type d'unité. Nous vous invitons à décrire toute spécialisation octroyée à des unités dans la partie

Informations importantes pour compléter le fichier

Utiliser uniquement le fichier Excel qui vous a été transmis.
Effectuer la mise à jour des informations des différentes sections du tableau.

Section	Actions à poser
Installations	
Installations Chacune des installations disposant d'une adresse civique dans laquelle on retrouve une ou plusieurs unités. *Foyers de groupe* Installation opérée par le CISSS ou le CIUSSS disposant d'une adresse civique qui lui est propre et opérant un maximum de 9 places. Le foyer de groupe présente les caractéristiques similaires à celles d'une maison unifamiliale et le niveau d'encadrement dynamique est moindre que celui d'une unité de vie. On retrouve du personnel de l'établissement dans les foyers de groupe. *Ressources intermédiaires* Personnes physiques ou morales ayant convenu une entente spécifique avec un CISSS et CIUSSS afin d'y accueillir des jeunes qui lui sont référés par cet établissement.	Indiquer les coordonnées complètes des installations, des foyers de groupe et des ressources intermédiaires, incluant leur adresse civique.
Services éducatifs	
Dans le cadre de l'Entente MSSS-MEES, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur octroie un soutien financier aux commissions scolaires qui offrent des services aux jeunes hébergés dans les centres de réadaptation et les ressources intermédiaires de leur territoire.	Indiquer « CRA » s'il s'effectue de la scolarisation dans l'installation. Indiquer « CRS » s'il ne s'effectue pas de la scolarisation dans l'installation.
Unités de vie	
Les unités de vie sont constituées d'espaces accueillant un certain nombre de jeunes. On y retrouve, minimalement, les chambres à coucher et les espaces communs tels que la cuisine, le salon et la salle à manger. L'installation où est opérée l'unité de vie présente des caractéristiques architecturales de type institutionnel et le niveau d'encadrement dynamique est plus élevé que celui observé dans un foyer de groupe.	Indiquer le nom de chacune des unités de vie.
Nombre de places	

Pour les unités de vie, le nombre de places correspond aux chambres aménagées pour accueillir un jeune. L'information comprend les places prévues au permis, soit les places utilisées, et la capacité totale, soit le nombre total de places dont dispose l'unité de vie. Par exemple, une unité peut opérer 12 places au permis, mais disposer d'une 13e chambre pour faire face à des situations d'engorgement. La capacité totale de l'unité s'élève donc à 13 places. Pour les ressources intermédiaires, il s'agit du nombre de places convenu dans le cadre de l'entente spécifique.	Pour chacune des unités de vie, indiquer le nombre de places reconnues au permis ainsi que la capacité totale pour l'année scolaire 2020-2021. Pour les ressources intermédiaires, indiquer le nombre de places convenues dans le cadre de l'entente spécifique pour l'année scolaire 2020-2021.
Type d'unité	
Il y a deux types d'unités de vie, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. **Une même unité ne peut être à la fois ouverte et fermée.**	Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au type d'unité.
Clientèle reçue	
La clientèle reçue porte sur trois aspects :	
le groupe d'âge des jeunes majoritairement reçus dans l'unité	Indiquer la catégorie d'âge de la clientèle.
le sexe	Indiquer M pour la clientèle masculine. Indiquer F pour la clientèle féminine. Indiquer Mixte pour les unités qui reçoivent les deux clientèles.
la langue parlée	Indiquer si la langue parlée est le français ou l'anglais.
Qualification et cadre légal d'hébergement	
Qualification	
Puisqu'une unité peut recevoir des jeunes en vertu de différents cadres légaux, **quatre types** de qualification ont été définis. *Régulière* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSSSS, LPJ ER et LSJPA GO. *Sécuritaire* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSJPA GF et LSJPA DP. *Encadrement intensif* Unité recevant exclusivement des jeunes selon le cadre légal LPJ EI. *Flottante* Unité pouvant recevoir simultanément des jeunes selon les cadres légaux LPJ EI, LSJPA GF et LSJPA DP.	Pour chacune des unités de vie en installation, indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus, et ce, en fonction de la qualification de l'unité de vie. Inscrire le chiffre 1 dans la ou les cases qui correspondent au contexte d'hébergement.
Cadre légal et contexte d'hébergement	

La qualification de l'unité est reliée au cadre légal d'hébergement en vertu duquel les jeunes y sont reçus. Ces cadres légaux se définissent comme suit : *LSSSS* Loi sur les services de santé et les services sociaux. Comprend un seul contexte d'hébergement, soit en milieu ouvert. *LPJ (LPJ ER ou LPJ EI)* Loi sur la protection de la jeunesse. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. ER « Encadrement Régulier », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. EI « Encadrement Intensif », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. *LSJPA (LSJPA DP ou LSJPA GF ou LSJPA GO)*	Pour les **foyers de groupe**, considérés comme des unités de vie « régulières », indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. DP « Détention Provisoire », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GF « Garde Fermée », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GO « Garde Ouverte », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. Une même unité de vie peut offrir simultanément plusieurs contextes d'hébergement. Par contre **elle ne peut opérer simultanément** les unités de vie ouvertes et fermées.	Les ressources intermédiaires n'ont pas de qualification puisque ce ne sont pas des unités de l'établissement. Indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Spécialisation	
Mandat spécifique attribué à l'unité de vie en raison de la clientèle qu'elle accueille. Il s'agit entre autres, des unités de vie en santé mentale. Vous trouverez en annexe les caractéristiques propres à ce type d'unité.	Décrire toute spécialisation octroyée à des unités dans la partie « COMMENTAIRE » ou par le biais d'une documentation pertinente accompagnant ce portrait.
Commentaire	
	Apporter les précisions expliquant les modifications apportées au tableau depuis l'année scolaire 2019-2020.

PORTRAIT DES UNITÉS DE BATSHAW

PORTRAIT DES PLACES EN UNITÉ DE VIE DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2020-2021)

Région
06

CIUSSS	INSTALLATION	SERVICES ÉDUCATIFS	UNITÉS DE VIE	NOMBRE DE PLACES		TYPE		CLIENTÈLE REÇUE			QUALIFICATION							SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE
											RÉGULIÈRE			SÉCURITAIRE		ENCADREMENT INTENSIF	FLOTTANTE		
				Au permis	Capacité totale	Ouverte	Fermée	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO	LSJPA GF	LSJPA DP	LPJ EI	LPJ EI et LSJPA GF ou DP		
	Campus Prévost [redacted]	CRS	~~Dara~~	~~9~~	~~11~~		~~1~~	~~12-18 ans~~	~~M~~	~~Anglais~~									Nous utilisons l'unité DARA dans les situations d'engorgement assujetties à la ~~LSJPA (adolescents) quand nos unités~~ en milieu fermé sont pleines. Un changement de désignation pour unite flottante est demandé
			L'Avenir	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Lorien	10	10	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Ste. Rose	10	10	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						
			Springfield	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Northview	11	12		1	12-18ans	M	Anglais				1	1	1	1		Déménagée du Campus Cartier le 12 août 2020
			Lindsay (COVID)	8	8	1		13-18ans	M/F	Anglais	1	1	1						Permis temporaire pour jeunes suspecté, retour de fugues, retour de milieu CH, etc. Zone
	Campus Cartier [redacted]	~~CRA~~		~~0~~	~~0~~		~~1~~	~~12-18 ans~~	~~M~~	~~Anglais~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~		~~Unite transfere a Prevost 08/12/20~~
	Campus Prévost [redacted]	CRS	Jeanne Sauvé	9	11		1	12-18 ans	F	Anglais				1	1	1	1		
	Campus Dorval [redacted]	CRS	Baillie	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						1 lit de engorgement
			Crossroads	8	9	1		6-12 ans	M/F	Anglais	1	1							1 lit de répit spécialisation traumatisme complexe
			Oasis	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						1 lit de engorgement
			Tobin	**9**	**8**	**1**		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						Mandat changé à 12-14 ans établissement du campus capacité de 8 lits en raison de l'environnement.
			Campus Dorval (COVID)	**7**	**8**	**1**	**1**	12-18 ans	M/F	Anglais	1	1	1	1	1	1	1		**Selon les besoins, l'unité pourrait être transformée et divisée pour accomoder les besoins de cas suspects ou cas positifs. Ouvert/Fermé/EI**
	Maison Élisabeth [redacted]	CRS		0	0	1		16-21 ans	F	Anglais	1	1	1						La Maison Elizabeth est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM
	TOTAL :	5	11	127	135														

					TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			RÉGULIÈRE				
			NOMBRE DE PLACES									SPÉCIALISATION	
		Coordonnées Foyer de groupe	Au permis	Capacité totale	Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO		
	CRS	Foyer de groupe Bourbonnière [redacted]	6	7	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1		Santé mentale	7 incluant 1 lit de répit
	CRA	Foyer de groupe Colton [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1			1 lit de répit
	CRA	Foyer de groupe Dornal [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1			1 lit de répit
	CRA	Foyer de groupe Hawkins [redacted]	9	9	1	12-15+ ans	M	Anglais	1	1	1		

st de l'île-de-Montréal

upe

Oues

Foyers de grou

CRA	Foyer de groupe De Maisonneuve [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	F	Anglais	1	1	1			
CRA	Foyer de groupe Roxboro [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1			
CRA	Foyer de groupe Rudel [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1			9 inluant 2 lits de répit
CRA	Foyer de groupe St. James [redacted]	9	9	1	15-17+ ans	M	Anglais	1	1	1			
CRA	Foyer de groupe Havre jeunesse [redacted]	8	8	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1				Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM
CRA	Foyer Havre Jeunesse 1019, [redacted]	7	7	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1				Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM
~~CRS~~	~~Foyer de groupe Tobin House [redacted]~~	~~0~~	~~0~~	~~1~~	~~12-14 ans~~	~~M/F~~	~~Anglais~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~			~~Déménagé au Campus Dorval~~
CRA	Maison Aspire [redacted]	5	5	1	18 à 25 ans	F	Anglais	0		0	Aide à la transition vers la vie adulte		Maison semi supervisée pour jeunes filles qui quittent un placement sous la Protection de la Jeunesse. Clientes peuvent emménager durant les derniers 45 jours de leur placement avant d'atteindre leur majorité
	Wolseley (COVID) [redacted]	6	6	1	6 à 18 ans	M/F	Anglais	1	1				Permis temporaire pour jeunes suspecté, retour de fugues, retour de milieu CH, etc. Zone tampon
	Odyssey (COVID) [redacted]	5	5	1	0-5	M/F	Anglais	1	1				**Utilisé en cas de dernier recours pour les cas suspects ou positifs si aucune famille d'accueille est prête à accueillir l'enfant.**
TOTAL :			**84**	**85**									

Ressources intermédiaires

					TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			CADRE LÉGALE D'HÉBERGEMENT			
		Coordonnées Ressources intermédiaires	**NOMBRE DE PLACES**		Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	**SPÉCIALISATION**	
			À l'entente									
	CRA	R.I St -Laurent [redacted]	9	9	1	14+ ans	M/F	Anglais	1	1		
	CRA	RI Lachine [redacted]	9	9	1	16+ ans	M/F	Anglais	1	1		
					0							
TOTAL :		2	18	18								

Informations importantes pour compléter le fichier

Utiliser uniquement le fichier Excel qui vous a été transmis.
Effectuer la mise à jour des informations des différentes sections du tableau.

Section	Actions à poser
Installations	
Installations Chacune des installations disposant d'une adresse civique dans laquelle on retrouve une ou plusieurs unités. *Foyers de groupe* Installation opérée par le CISSS ou le CIUSSS disposant d'une adresse civique qui lui est propre et opérant un maximum de 9 places. Le foyer de groupe présente les caractéristiques similaires à celles d'une maison unifamiliale et le niveau d'encadrement dynamique est moindre que celui d'une unité de vie. On retrouve du personnel de l'établissement dans les foyers de groupe. *Ressources intermédiaires* Personnes physiques ou morales ayant convenu une entente spécifique avec un CISSS et CIUSSS afin d'y accueillir des jeunes qui lui sont référés par cet établissement.	Indiquer les coordonnées complètes des installations, des foyers de groupe et des ressources intermédiaires, incluant leur adresse civique.
Services éducatifs	
Dans le cadre de l'Entente MSSS-MEES, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur octroie un soutien financier aux commissions scolaires qui offrent des services aux jeunes hébergés dans les centres de réadaptation et les ressources intermédiaires de leur territoire.	Indiquer « CRA » s'il s'effectue de la scolarisation dans l'installation. Indiquer « CRS » s'il ne s'effectue pas de la scolarisation dans l'installation.
Unités de vie	
Les unités de vie sont constituées d'espaces accueillant un certain nombre de jeunes. On y retrouve, minimalement, les chambres à coucher et les espaces communs tels que la cuisine, le salon et la salle à manger. L'installation où est opérée l'unité de vie présente des caractéristiques architecturales de type institutionnel et le niveau d'encadrement dynamique est plus élevé que celui observé dans un foyer de groupe.	Indiquer le nom de chacune des unités de vie.
Nombre de places	

Pour les unités de vie, le nombre de places correspond aux chambres aménagées pour accueillir un jeune. L'information comprend les places prévues au permis, soit les places utilisées, et la capacité totale, soit le nombre total de places dont dispose l'unité de vie. Par exemple, une unité peut opérer 12 places au permis, mais disposer d'une 13e chambre pour faire face à des situations d'engorgement. La capacité totale de l'unité s'élève donc à 13 places. Pour les ressources intermédiaires, il s'agit du nombre de places convenu dans le cadre de l'entente spécifique.	Pour chacune des unités de vie, indiquer le nombre de places reconnues au permis ainsi que la capacité totale pour l'année scolaire 2020-2021. Pour les ressources intermédiaires, indiquer le nombre de places convenues dans le cadre de l'entente spécifique pour l'année scolaire 2020-2021.
Type d'unité	
Il y a deux types d'unités de vie, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. **Une même unité ne peut être à la fois ouverte et fermée.**	Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au type d'unité.
Clientèle reçue	
La clientèle reçue porte sur trois aspects :	
le groupe d'âge des jeunes majoritairement reçus dans l'unité	Indiquer la catégorie d'âge de la clientèle.
le sexe	Indiquer M pour la clientèle masculine. Indiquer F pour la clientèle féminine. Indiquer Mixte pour les unités qui reçoivent les deux clientèles.
la langue parlée	Indiquer si la langue parlée est le français ou l'anglais.
Qualification et cadre légal d'hébergement	
Qualification	
Puisqu'une unité peut recevoir des jeunes en vertu de différents cadres légaux, **quatre types** de qualification ont été définis. *Régulière* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSSSS, LPJ ER et LSJPA GO. *Sécuritaire* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSJPA GF et LSJPA DP. *Encadrement intensif* Unité recevant exclusivement des jeunes selon le cadre légal LPJ EI. *Flottante* Unité pouvant recevoir simultanément des jeunes selon les cadres légaux LPJ EI, LSJPA GF et LSJPA DP.	Pour chacune des unités de vie en installation, indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus, et ce, en fonction de la qualification de l'unité de vie. Inscrire le chiffre 1 dans la ou les cases qui correspondent au contexte d'hébergement.
Cadre légal et contexte d'hébergement	

La qualification de l'unité est reliée au cadre légal d'hébergement en vertu duquel les jeunes y sont reçus. Ces cadres légaux se définissent comme suit : *LSSSS* Loi sur les services de santé et les services sociaux. Comprend un seul contexte d'hébergement, soit en milieu ouvert. *LPJ (LPJ ER ou LPJ EI)* Loi sur la protection de la jeunesse. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. ER « Encadrement Régulier », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. EI « Encadrement Intensif », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. *LSJPA (LSJPA DP ou LSJPA GF ou LSJPA GO)*	Pour les **foyers de groupe**, considérés comme des unités de vie « régulières », indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. DP « Détention Provisoire », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GF « Garde Fermée », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GO « Garde Ouverte », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. Une même unité de vie peut offrir simultanément plusieurs contextes d'hébergement. Par contre **elle ne peut opérer simultanément** les unités de vie ouvertes et fermées.	Les ressources intermédiaires n'ont pas de qualification puisque ce ne sont pas des unités de l'établissement. Indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Spécialisation	
Mandat spécifique attribué à l'unité de vie en raison de la clientèle qu'elle accueille. Il s'agit entre autres, des unités de vie en santé mentale. Vous trouverez en annexe les caractéristiques propres à ce type d'unité.	Décrire toute spécialisation octroyée à des unités dans la partie « COMMENTAIRE » ou par le biais d'une documentation pertinente accompagnant ce portrait.
Commentaire	
	Apporter les précisions expliquant les modifications apportées au tableau depuis l'année scolaire 2019-2020.

PORTRAIT DES UNITÉS DE BATSHAW

PORTRAIT DES PLACES EN UNITÉ DE VIE DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2020-2021)

Région 06

CIUSSS	INSTALLATION	SERVICES ÉDUCATIFS	UNITÉS DE VIE	NOMBRE DE PLACES		TYPE		CLIENTÈLE REÇUE			QUALIFICATION							SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE
											RÉGULIÈRE			SÉCURITAIRE		ENCADREMENT INTENSIF	FLOTTANTE		
				Au permis	Capacité totale	Ouverte	Fermée	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO	LSJPA GF	LSJPA DP	LPJ EI	LPJ EI et LSJPA GF ou DP		
de l'île-de-Montréal	**Campus Prévost** [redacted]	**CRS**	L'Avenir	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Lorien	10	10	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Ste. Rose	10	10	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						
			Springfield	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
			Northview	11	12		1	12-18ans	M	Anglais				1	1	1	1		
			Lindsay (COVID)	9	9	1		12'-18ans	M/F	Anglais	1	1	1						
	Campus Cartier [redacted]																		
	Campus Prévost [redacted]	**CRS**	Jeanne Sauvé	9	11		1	12-18 ans	F	Anglais				1	1	1	1		
	Campus Dorval [redacted]	**CRS**	Baillie	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1					1 lit de engorgement	
			Crossroads	8	9	1		6-12 ans	M/F	Anglais	1	1						1 lit de répit	
			Oasis	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1					spécialisation traumatisme complexe	
			Tobin	**9**	**8**	**1**		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1					Mandat changé à 12-14 ans	En 2019-2020, cette unité était un foyer de groupe. Après un déménagement temporaire sur un campus, il a été estimé qu'un cadre de campus était nécessaire. Le permis doit être modifié.
			Campus Dorval (COVID)	**7**	**8**	**1**	**1**	12-18 ans	M/F	Anglais	1	1	1	1	1	1	1	établissement du campus	
	Maison Élisabeth [redacted]	**CRS**		0	0	1		16-21 ans	F	Anglais	1	1	1					capacité de 8 lits en raison de l'environnement.	La Maison Elizabeth est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM
	TOTAL :	**5**	**11**	**119**	**125**														

		Coordonnées Foyer de groupe	NOMBRE DE PLACES		TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			RÉGULIÈRE			SPÉCIALISATION	
			Au permis	Capacité totale	Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO		
de groupe	**CRS**	Foyer de groupe Bourbonnière [redacted]	6	7	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1		Santé mentale 7 incluant 1 lit de répit	
	CRA	Foyer de groupe Colton [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1		1 lit de répit	
	CRA	Foyer de groupe Dornal [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1		1 lit de répit	
	CRA	Foyer de groupe Hawkins [redacted]	9	9	1	12-15+ ans	M	Anglais	1	1	1		
	CRA	Foyer de groupe De Maisonneuve [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	F	Anglais	1	1	1		

Ouest

Foyers d

CRA	Foyer de groupe Roxboro [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1		
CRA	Foyer de groupe Rudel [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1	9 inluant 2 lits de répit	
CRA	Foyer de groupe St. James [redacted]	9	9	1	15-17+ ans	M	Anglais	1	1	1		
CRA	Foyer de groupe Havre jeunesse [redacted]	8	8	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1		Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM	
CRA	Foyer Havre Jeunesse [redacted]	7	7	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1		Foyer de groupe Havre jeunesse est un centre de réadaptation privé / distinct de CIUSSS ODIM	
CRA	Maison Aspire [redacted]	5	5	1	18 à 25 ans	F	Anglais	0		0	Aide à la transition vers la vie adulte Maison semi supervisée pour jeunes filles qui quittent un placement sous la Protection de la Jeunesse. Clientes peuvent emménager durant les derniers 45 jours de leur placement avant d'atteindre leur majorité	
	Wolseley (COVID) [redacted]	6	6	1	6 à 18 ans	M/F	Anglais	1	1		Permis temporaire pour jeunes suspecté, retour de fugues, retour de milieu CH, etc. Zone	
	Odyssey (COVID) [redacted]	5	5	1	0-5	M/F	Anglais	1	1		Utilisé en cas de dernier recours pour les cas suspects ou positifs si aucune famille d'accueille est prête à	
TOTAL :			**84**	**85**								

Ressources intermédiaires

					TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			CADRE LÉGALE D'HÉBERGEMENT			
		Coordonnées Ressources intermédiaires	**NOMBRE DE PLACES**		Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	**SPÉCIALISATION**	
			À l'entente									
CRA	R.I St -Laurent [redacted]	9	9		1	14+ ans	M/F	Anglais	1	1		
CRA	RI Lachine [redacted]	9	9		1	16+ ans	M/F	Anglais	1	1		
					0							
TOTAL :		2	18	18								

Informations importantes pour compléter le fichier

Utiliser uniquement le fichier Excel qui vous a été transmis.
Effectuer la mise à jour des informations des différentes sections du tableau.

Section	Actions à poser
Installations	
Installations Chacune des installations disposant d'une adresse civique dans laquelle on retrouve une ou plusieurs unités. *Foyers de groupe* Installation opérée par le CISSS ou le CIUSSS disposant d'une adresse civique qui lui est propre et opérant un maximum de 9 places. Le foyer de groupe présente les caractéristiques similaires à celles d'une maison unifamiliale et le niveau d'encadrement dynamique est moindre que celui d'une unité de vie. On retrouve du personnel de l'établissement dans les foyers de groupe. *Ressources intermédiaires* Personnes physiques ou morales ayant convenu une entente spécifique avec un CISSS et CIUSSS afin d'y accueillir des jeunes qui lui sont référés par cet établissement.	Indiquer les coordonnées complètes des installations, des foyers de groupe et des ressources intermédiaires, incluant leur adresse civique.
Services éducatifs	
Dans le cadre de l'Entente MSSS-MEES, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur octroie un soutien financier aux commissions scolaires qui offrent des services aux jeunes hébergés dans les centres de réadaptation et les ressources intermédiaires de leur territoire.	Indiquer « CRA » s'il s'effectue de la scolarisation dans l'installation. Indiquer « CRS » s'il ne s'effectue pas de la scolarisation dans l'installation.
Unités de vie	
Les unités de vie sont constituées d'espaces accueillant un certain nombre de jeunes. On y retrouve, minimalement, les chambres à coucher et les espaces communs tels que la cuisine, le salon et la salle à manger. L'installation où est opérée l'unité de vie présente des caractéristiques architecturales de type institutionnel et le niveau d'encadrement dynamique est plus élevé que celui observé dans un foyer de groupe.	Indiquer le nom de chacune des unités de vie.
Nombre de places	

Pour les unités de vie, le nombre de places correspond aux chambres aménagées pour accueillir un jeune. L'information comprend les places prévues au permis, soit les places utilisées, et la capacité totale, soit le nombre total de places dont dispose l'unité de vie. Par exemple, une unité peut opérer 12 places au permis, mais disposer d'une 13e chambre pour faire face à des situations d'engorgement. La capacité totale de l'unité s'élève donc à 13 places. Pour les ressources intermédiaires, il s'agit du nombre de places convenu dans le cadre de l'entente spécifique.	Pour chacune des unités de vie, indiquer le nombre de places reconnues au permis ainsi que la capacité totale pour l'année scolaire 2020-2021. Pour les ressources intermédiaires, indiquer le nombre de places convenues dans le cadre de l'entente spécifique pour l'année scolaire 2020-2021.
Type d'unité	
Il y a deux types d'unités de vie, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. **Une même unité ne peut être à la fois ouverte et fermée.**	Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au type d'unité.
Clientèle reçue	
La clientèle reçue porte sur trois aspects :	
le groupe d'âge des jeunes majoritairement reçus dans l'unité	Indiquer la catégorie d'âge de la clientèle.
le sexe	Indiquer M pour la clientèle masculine. Indiquer F pour la clientèle féminine. Indiquer Mixte pour les unités qui reçoivent les deux clientèles.
la langue parlée	Indiquer si la langue parlée est le français ou l'anglais.
Qualification et cadre légal d'hébergement	
Qualification	
Puisqu'une unité peut recevoir des jeunes en vertu de différents cadres légaux, **quatre types** de qualification ont été définis. *Régulière* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSSSS, LPJ ER et LSJPA GO. *Sécuritaire* Unité pouvant recevoir simultanément ou exclusivement des jeunes selon les cadres légaux LSJPA GF et LSJPA DP. *Encadrement intensif* Unité recevant exclusivement des jeunes selon le cadre légal LPJ EI. *Flottante* Unité pouvant recevoir simultanément des jeunes selon les cadres légaux LPJ EI, LSJPA GF et LSJPA DP.	Pour chacune des unités de vie en installation, indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus, et ce, en fonction de la qualification de l'unité de vie. Inscrire le chiffre 1 dans la ou les cases qui correspondent au contexte d'hébergement.
Cadre légal et contexte d'hébergement	

La qualification de l'unité est reliée au cadre légal d'hébergement en vertu duquel les jeunes y sont reçus. Ces cadres légaux se définissent comme suit : *LSSSS* Loi sur les services de santé et les services sociaux. Comprend un seul contexte d'hébergement, soit en milieu ouvert. *LPJ (LPJ ER ou LPJ EI)* Loi sur la protection de la jeunesse. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. ER « Encadrement Régulier », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. EI « Encadrement Intensif », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. *LSJPA (LSJPA DP ou LSJPA GF ou LSJPA GO)*	Pour les **foyers de groupe**, considérés comme des unités de vie « régulières », indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Comprend deux contextes d'hébergement, soit les unités de vie ouvertes et les unités de vie fermées. DP « Détention Provisoire », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GF « Garde Fermée », l'hébergement s'effectue en unité de vie fermée. GO « Garde Ouverte », l'hébergement s'effectue en unité de vie ouverte. Une même unité de vie peut offrir simultanément plusieurs contextes d'hébergement. Par contre **elle ne peut opérer simultanément** les unités de vie ouvertes et fermées.	Les ressources intermédiaires n'ont pas de qualification puisque ce ne sont pas des unités de l'établissement. Indiquer le cadre légal ou les cadres légaux en vertu desquels les jeunes y sont reçus. Inscrire le chiffre 1 dans la case qui correspond au cadre légal d'hébergement.
Spécialisation	
Mandat spécifique attribué à l'unité de vie en raison de la clientèle qu'elle accueille. Il s'agit entre autres, des unités de vie en santé mentale. Vous trouverez en annexe les caractéristiques propres à ce type d'unité.	Décrire toute spécialisation octroyée à des unités dans la partie « COMMENTAIRE » ou par le biais d'une documentation pertinente accompagnant ce portrait.
Commentaire	
	Apporter les précisions expliquant les modifications apportées au tableau depuis l'année scolaire 2019-2020.

PORTRAIT DES UNITÉS DE BATSHAW

PORTRAIT DES PLACES EN UNITÉ DE VIE DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2022-2023)

Région 06 — **CIUSSS Ouest de l'île-de-Montréal**

INSTALLATION	SERVICES ÉDUCATIFS	UNITÉS DE VIE	NOMBRE DE PLACES		TYPE		CLIENTÈLE REÇUE			QUALIFICATION							SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE (indiquer la date à laquelle le commentaire est inscrit)
										RÉGULIÈRE			SÉCURITAIRE		ENCADREMENT INTENSIF	FLOTTANTE		
			Au permis	Capacité totale	Ouverte	Fermée	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO	LSJPA GF	LSJPA DP	LPJ EI	LPJ EI et LSJPA GF ou DP		
Campus Prévost [redacted]	**CRA**	L'Avenir	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
		Lorien	10	10	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						*Essayez de maintenir l'âge de 12 à 15 ans*
		Ste. Rose	10	10	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						
		Springfield	12	12	1		12-18 ans	M	Anglais	1	1	1						
		Northview	11	12		1	12-18ans	M	Anglais				1	1	1	1		
		LINKS (ancienne Lindsay)	9	9	1		12'-18ans	F	Anglais	1	1	1						
		Jeanne Sauvé	9	11		1	12-18 ans	F	Anglais				1	1	1	1		
Campus Beaconsfield [redacted]	**CRA**	Baillie	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						*Essayez de maintenir l'âge de 12 à 15 ans*
		Crossroads	8	9	1		6-12 ans	M/F	Anglais	1	1							
		Oasis	11	12	1		12-18 ans	F	Anglais	1	1	1						*Essayez de maintenir l'âge de 12 à 15 ans*
		Tobin	9	11	1		12-14 ans	M	Anglais	1	1	1						
TOTAL :			**112**	**120**														

Foyers de groupe

	Coordonnées Foyer de groupe	NOMBRE DE		TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			RÉGULIÈRE			SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE (indiquer la date à laquelle le commentaire est inscrit)
		Au permis	Capacité totale	Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER	LSJPA GO		
CRA	Foyer de groupe Bourbonnière [redacted]	6	7	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1		Sante mentale	Collaboration avec l'hopital Montreal pour enfants
CRS	Foyer de groupe Colton [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1			
CRS	Foyer de groupe Dornal [redacted]	9	9	1	6-12 ans	M/F	Anglais	1	1			
CRS	Foyer de groupe Hawkins [redacted]	9	9	1	10-14 ans	M	Anglais	1	1	1		Periode d'evaluation sur d'age de groupe
CRS	Foyer de groupe De Maisonneuve [redacted]	9	9	1	15-17+ ans	F	Anglais	1	1	1		
CRS	Foyer de groupe Roxboro [redacted]	9	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1		
CRS	Foyer de groupe Rudel [redacted]	7+2*	9	1	12-17+ ans	M/F	Anglais	1	1	1		2 lits de repit pour les programmes CAFE et diversion transitions (Programme intensif pour eviter les placements DPJ)
CRS	Foyer de groupe St. James [redacted]	9	9	1	15-17+ ans	M	Anglais	1	1	1		
CRS	Foyer de groupe Havre jeunesse [redacted]	8	8	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1			Pas des foyers de groups gerer par Batshaw
CRS	Foyer Havre Jeunesse [redacted]	7	7	1	12-17 ans	F	Anglais	1	1			Pas des foyers de groups gerer par Batshaw

	CRS	Wolseley [redacted]	6	7	1	12 à 15 ans	F	Anglais	1	1			
TOTAL :			81	92									
Ressources intermédiaires		Coordonnées Ressources intermédiaires	NOMBRE DE PLACES		TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			CADRE LÉGALE D'HÉBERGEMENT		SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE (indiquer la date à laquelle le commentaire est inscrit)	
			À l'entente		Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER			
	CRS	R.I St -Laurent [redacted]	9	9	1	14+ ans	M/F	Anglais	1	1			
	CRS	RI Lachine [redacted]	9	9	1	16+ ans	M/F	Anglais	1	1		En exploration pour un nouveau mandat	
TOTAL :			18	18									
Ressource semi-supervisé		Coordonnées Ressources intermédiaires	NOMBRE DE PLACES		TYPE	CLIENTÈLE REÇUE			CADRE LÉGALE D'HÉBERGEMENT		SPÉCIALISATION	COMMENTAIRE (indiquer la date à laquelle le commentaire est inscrit)	
			À l'entente		Ouverte	Catégorie d'âge	Sexe	Langue parlée	LSSSS	LPJ ER			
	CRS	A.S.P.I.R.E [redacted]	5+1*	7	1	17.5-25 ans	F	Anglais	1	1	Transition vers la vie adulte	1* lit de repit	
TOTAL :			6	7									

[redacted]

Région #06 B: Ouest de l'Île-de-Montréal

Centres de réadaptation installations	Unités de vie	Place au permis	Capacité totale	Type d'unité	Clientèle desservie			Qualification				Commentaire
					Âge	Sexe	Langue	Régulier	Sécu	E.I	Flottante	

Campus Prévost [redacted]	L'Avenir	12	12	Ouverte	15-18	M	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Lorien	10	10	Ouverte	12-15	M	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Ste-Rose	10	10	Ouverte	15-18	F	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Springfield	12	12	Ouverte	14-18	M	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Northview	11	11	**Fermée**	12-18	M	Anglais		LSJPA GF/DP	LPJ/ E.I	LSJPA/E.I GF/DP	**MO3 INDIQUE ENCORE LAVAL EN LPJ**
	LINKS (anciennement Lindsay)	9	9	ouverte	12-15	F	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Jeanne-Sauvé	12	12	**Fermée**	12-18	F	Anglais		LSJPA GF/DP	LPJ/ E.I.	LSJPA/E.I GF/DP	**M03 FLOTTANTE MIS À JOUR 2021**
Campus Dorval [redacted]	Campus Dorval	0	0	ouvert	00-JAN	M/F	Anglais	LPJ/LSSSS				Le 1 mai, 2022 le campus Dorval, incluant le 4 unité de réadaptation (Ballie, Tobin, Oasis et Crossroads) à déménager sur le campus de Beaconsfield pour permettre des rénovations fonctionnelles. Le projet de rénovation a été prévu pour deux ans, mais les travaux ont été retarder pour 2027. L'unité Ulluriaq est toujours sur le site de campus Dorval et maintien leur service scolaire.
Campus Beaconsfield [redacted]	Baillie	11	12	Ouverte	12-15	F	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Crossroads	8	9	Ouverte	6-12	Mixte	Anglais	LPS/LSSSS				
	Oasis	11	12	Ouverte	15-18	F	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
	Tobin	9	12	Ouverte	12-14	M	Anglais	LPJ/LSSS LSJPA/GO				
TOTAUX		**115**	**122**									

Foyers de groupe	Unités de vie	Place au permis	Capacité totale	Type d'unité	Clientèle desservie			Qualification				Commentaire
					Âge	Sexe	Langue	Régulier	Sécu	E.I	Flottante	
Foyer de groupe Addington [redacted]		5	5	Ouverte	12-17	M/F	Anglais	LPJ/LSSSS				En situation de désuétude et de risque sécuritaire, le bâtiment n'est pas actuellement habitable.
Foyer de groupe Bourbonnière [redacted]		6	7	Ouverte	12-17+	4	Anglais	LPJ/LSSSS				Santé mentale en collabo avec l'hôpital de Montréal pour enfants
Foyer de groupe Colton [redacted]		9	9	Ouverte	6-12	Mixte	Anglais	LPJ/LSSSS				
Foyer de groupe Dornal [redacted]		9	9	Ouverte	6-12	Mixte	Anglais	LPJ/LSSSS				
Foyer de groupe Hawkins [redacted]		9	9	Ouverte	10-14	M	Anglais	LPS/LSSSS/LSJPA/GO				
Foyer de groupe De Maisonneuve [redacted]		9	9	Ouverte	15-17+	F	Anglais	LPS/LSSSS/LSJPA/GO				
Foyer de groupe Roxboro [redacted]		9	9	Ouverte	12-17+	MIXTE	Anglais	LPS/LSSSS/LSJPA/GO				
Foyer de groupe Rudel [redacted]		7+2*	9	Ouverte	12-17+	MIXTE	Anglais	LPS/LSSSS/LSJPA/GO				**2 lits de répit pour les programmes CAFE et diversion transitions (Programme intensif pour éviter les placements DPJ**
Foyer de groupe Havre jeunesse [redacted]		8	8	Ouverte	12-17	F	Anglais	LPS/LSSSS				**Entente osbl NON GÉRÉ PAR BATSHAW**
Foyer de groupe St. James [redacted]		9	9	Ouverte	15-17+	M	Anglais	LPS/LSSSS/LSJPA/GO				
Foyer Havre Jeunesse [redacted]		7	7	Ouverte	12-17	F	Anglais	LPS/LSSSS				**Entente OSBL NON GÉRÉ PAR BATSHAW**

Foyer Wolseley [redacted]		6	7	Ouverte	12-15	F	Anglais	LPS/LSSSS				
Foyer Lachine [redacted]		9	9	Ouverte	12-18	Mixte	Anglais	LPS/LSSSS				L'unité est utilisée pour la gestion des engorgements et pour répondre à des situations d'urgence
TOTAUX		**105**	**108**									

PORTRAIT DES UNITÉS DE BATSHAW

RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	**Unités de vie**	**Place à l'entente**	**Capacité totale**	**Type d'unité**	**Clientèle desservie**			**Qualification**				**Commentaire**
					Âge	**Sexe**	**Langue**	**Régulier**	**Sécu**	**E.I**	**Flottante**	
R.I St -Laurent [redacted]		9	9	Ouverte	14+	Mixte	Anglais	LPS/LSSSS				
TOTAUX		**9**	**9**									

RESSOURCES SEMI-SUPERVISÉES	**Unités de vie**	**Place à l'entente**	**Capacité totale**	**Type d'unité**	**Clientèle desservie**			**Qualification**				**Commentaire**
					Âge	**Sexe**	**Langue**	**Régulier**	**Sécu**	**E.I**	**Flottante**	
A.S.P.I.R.E [redacted]		5+1*	7	Ouverte	17,5-25	F	Anglais	LPS/LSSSS				**Transition vie adulte. 1* lit de répit**
A.S.P.I.R.E [redacted]		6+1*	7	Ouvert	17,5-25	M	Anglais	LPS/LSSSS				**Transition vie adulte. 1* lit de répit**
TOTAUX		**6**	**7**									

[redacted]

Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal Universitaire

# Projet et titre :	Projet 4513 L22 DAI-A2026-107 Campus Prévost
Type demande :	Extraction données
Information demandée :	Nombre d'admissions par année, par installation et par genre Nombre de sorties par année, par installation et par genre Durée moyenne de placement par année et par installation
Commentaires :	
Installations :	Batshaw
Période de temps:	Depuis 2019 par année

Les données sont dans les onglets suivants

Source des données: PIJ
Données en date de : 2026-08-05

Nombre d’admissions par année, par installation et par genre - Campus Prévost

Définition : Nombre total d’admissions ayant débuté au cours de l’année. Une même personne peut avoir plusieurs admissions durant une même année.

NOM_RESSOURCE	INSTALL_NOM	GROUPE ÂGE	ANNEE_DEBUT_ADMIS	NB_ADMISSIONS	NB_ADMISSION_FEMININ	NB_ADMISSION_MASCULIN
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2019	89	0	89
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2020	60	[redacted]	[redacted]
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2021	45	0	45
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2022	60	0	60
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2023	63	0	63
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2024	87	0	87
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2025	64	0	64
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2026	56	0	56
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2019	19	[redacted]	[redacted]
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2020	18	18	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2021	12	[redacted]	[redacted]
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2022	28	28	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2023	17	17	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2024	8	8	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2025	15	15	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2026	13	13	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2022	16	16	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2023	13	13	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2024	6	[redacted]	[redacted]
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2025	13	13	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2026	4	4	0
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2019	30	0	30
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2020	34	0	33
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2021	36	0	36
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2022	36	0	36
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2023	30	0	30
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2024	30	0	30
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2025	25	0	25
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2026	21	0	21
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2019	32	0	31
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2020	19	0	19
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2021	28	0	28
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2022	19	0	19
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2023	25	0	25
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2024	22	0	22
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2025	27	0	27
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2026	13	0	13
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2019	38	38	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2020	26	26	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2021	23	23	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2022	44	44	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2023	40	[redacted]	[redacted]
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2024	37	33	4
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2025	38	[redacted]	[redacted]
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2026	22	22	0
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2019	19	0	19
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2020	36	0	36
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2021	31	0	31
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2022	27	0	27
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2023	17	0	17
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2024	28	0	28
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2025	21	0	21
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2026	24	0	24

Nombre de sorties par année, par installation et par genre - Campus Prévost

Définition : Nombre total d'admissions ayant pris fin au cours de l'année. Une même personne peut avoir plusieurs admissions terminées durant une même année.

NOM_RESSOURC	INSTALL_NOM	GROUPE ÂGE	ANNEE_FIN_ADMIS	NB_FIN_ADMISSIONS	NB_FIN_ADMISSION_FEMININ	NB_FIN_ADMISSION_MASCULIN
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2019	89	0	89
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2020	59	[redacted]	[redacted]
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2021	45	0	45
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2022	59	0	59
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2023	65	0	65
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2024	81	0	81
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2025	67	0	67
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2026	55	0	55
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	Présent	6	0	6
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2019	22	22	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2020	16	[redacted]	[redacted]
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2021	13	[redacted]	[redacted]
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2022	25	25	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2023	20	20	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2024	7	7	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2025	13	13	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2026	12	12	0
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	Présent	8	8	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2022	11	11	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2023	12	12	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2024	7	7	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2025	15	15	0
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2026	4	[redacted]	[redacted]
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	Présent	3	3	0
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2019	30	0	30
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2020	36	0	35
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2021	32	0	32
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2022	37	0	37
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2023	29	0	29
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2024	29	0	29
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2025	28	0	28
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2026	17	0	17
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	Présent	9	0	9
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2019	29	0	28
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2020	21	0	21
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2021	31	0	31
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2022	16	0	16
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2023	23	0	23
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2024	23	0	23
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2025	29	0	29
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2026	12	0	12
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	Présent	6	0	6
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2019	36	36	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2020	29	29	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2021	21	21	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2022	47	47	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2023	36	[redacted]	[redacted]
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2024	39	35	4
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2025	36	[redacted]	[redacted]
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2026	23	23	0
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	Présent	3	3	0
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2019	22	0	22
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2020	34	0	34
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2021	29	0	29
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2022	29	0	29
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2023	18	0	18
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2024	28	0	28
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2025	20	0	20
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2026	25	0	25
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	Présent	7	0	7

Durée moyenne de placement par année et par installation - Campus Prévost

Définition : Durée moyenne, en nombre de jours, entre la date de début et la date de fin d'une admission.

NOM_RESSOURCE	INSTALL_NOM	GROUPE ÂGE	ANNEE_FIN_ADMIS	Duree_moyenne_placement
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2019	12
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2020	18
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2021	33
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2022	13
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2023	27
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2024	24
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2025	34
Centre Cartier	Northview, Unite De Vie Gf	12-17 ans	2026	32
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2019	74
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2020	118
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2021	113
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2022	65
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2023	112
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2024	77
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2025	202
Dorval - Ado	Ste Rose, Unite de Vie	15-17 ans	2026	111
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2022	49
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2023	95
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2024	251
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2025	133
L.I.N.K.S.	L.I.N.K.S.	12-15 ans	2026	259
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2019	68
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2020	66
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2021	57
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2022	59
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2023	68
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2024	71
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2025	101
Prevost	L'Avenir, Unite De Vie	15-17 ans	2026	97
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2019	73
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2020	92
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2021	64
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2022	58
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2023	61
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2024	152
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2025	72
Prevost	Lorien, Unite De Vie	12-15 ans	2026	64
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2019	32
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2020	42
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2021	25
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2022	25
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2023	25
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2024	22
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2025	32
Prevost	Prevost - Jeanne Sauve, gf	12-17 ans	2026	44
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2019	91
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2020	76
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2021	92
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2022	86
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2023	102

Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2024	96
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2025	112
Prevost	Springfield, Unite De Vie	14-17 ans	2026	56

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2019-01-01 au 2019-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
L'Avenir, Unite De Vie	12	4397	3127
Lorien, Unite De Vie	10	3843	2813
Northview, Unite De Vie Gf	15	5787	1570
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4015	1604
Springfield, Unite De Vie	12	4692	3718
Ste Rose, Unite de Vie	10	3650	2658

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2020-01-01 au 2020-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	1926	36
Covid Prevost Open	9	1975	1024
L'Avenir, Unite De Vie	12	4392	2595
Lorien, Unite De Vie	10	3660	2728
Northview, Unite De Vie Gf	15	5541	2164
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4026	974
Springfield, Unite De Vie	12	4392	3228
Ste Rose, Unite de Vie	10	3660	2753

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2021-01-01 au 2021-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	3285	0
Covid Prevost Open	10	3587	968
L'Avenir, Unite De Vie	12	4380	2908
Lorien, Unite De Vie	10	3650	2111
Northview, Unite De Vie Gf	15	5475	1318
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4015	697
Springfield, Unite De Vie	12	4507	3289
Ste Rose, Unite de Vie	10	3650	2979

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2022-01-01 au 2022-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	3285	0
Covid Prevost Open	10	3650	0
L'Avenir, Unite De Vie	12	4393	3177
L.I.N.K.S.	9	2763	1956
Lorien, Unite De Vie	10	3650	2421
Northview, Unite De Vie Gf	15	5512	1959
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4038	1561
Springfield, Unite De Vie	12	4380	3481
Ste Rose, Unite de Vie	10	3650	2951

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2023-01-01 au 2023-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	3285	0
Covid Prevost Open	10	3650	0
L'Avenir, Unite De Vie	12	4480	2660
L.I.N.K.S.	9	3416	2621
Lorien, Unite De Vie	10	3650	2657
Northview, Unite De Vie Gf	15	5475	1720
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4015	1325
Springfield, Unite De Vie	12	4380	3072
Ste Rose, Unite de Vie	10	3681	3218

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2024-01-01 au 2024-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	3294	0
Covid Prevost Open	10	3660	0
L'Avenir, Unite De Vie	12	4392	3534
L.I.N.K.S.	9	3294	2798
Lorien, Unite De Vie	10	3853	2983
Northview, Unite De Vie Gf	15	5709	2971
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4026	1492
Springfield, Unite De Vie	13	4637	3204
Ste Rose, Unite de Vie	10	3883	2886

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2025-01-01 au 2025-12-31

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	3285	0
Covid Prevost Open	10	3650	0
L'Avenir, Unite De Vie	12	4446	2967
L.I.N.K.S.	9	3285	2683
Lorien, Unite De Vie	10	3694	2290
Northview, Unite De Vie Gf	16	5733	2831
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	4022	1795
Springfield, Unite De Vie	12	4591	3221
Ste Rose, Unite de Vie	10	3650	3071

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Statistiques sur le taux d'occupation

2026-01-01 au 2026-08-07

Nom installation	Nombre places	Jours théoriques	Jours réels
Covid Prevost Closed	9	1971	0
Covid Prevost Open	10	2190	0
L'Avenir, Unite De Vie	13	2668	2166
L.I.N.K.S.	10	2108	1805
Lorien, Unite De Vie	10	2241	1830
Northview, Unite De Vie Gf	16	3451	1887
Prevost - Jeanne Sauve, gf	11	2409	1028
Springfield, Unite De Vie	15	2893	2316
Ste Rose, Unite de Vie	10	2190	1762

SupraIndice	0

Sum of TauxOccupation	Column Labels							
Row Labels	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
L.I.N.K.S.								
P01				61,84%	83,84%	100,00%	83,50%	99,65%
P02				65,87%	95,63%	100,00%	88,10%	100,00%
P03				59,13%	100,00%	99,21%	84,52%	86,11%
P04				80,56%	89,68%	90,87%	88,89%	
P05				88,10%	84,92%	95,63%	86,90%	
P06				82,94%	75,00%	82,14%	80,56%	
P07				66,67%	56,75%	61,51%	78,97%	
P08				84,52%	57,14%	57,94%	85,32%	
P09				81,75%	85,71%	65,48%	95,63%	
P10				79,76%	100,00%	69,84%	88,49%	
P11				94,84%	88,10%	63,49%	88,49%	
P12				88,89%	85,32%	56,35%	96,03%	
P13			25,59%	72,55%	92,28%	77,29%	103,24%	
L'Avenir, Unite De Vie								
P01	86,73%	61,00%	65,63%	70,65%	76,14%	81,62%	68,69%	81,51%
P02	76,49%	43,15%	69,64%	66,96%	66,07%	76,19%	74,11%	83,33%
P03	74,40%	46,43%	81,25%	63,39%	52,08%	72,32%	78,27%	89,88%
P04	84,23%	63,39%	65,18%	80,06%	58,93%	86,90%	66,07%	
P05	66,96%	61,31%	71,73%	61,90%	55,06%	85,71%	57,14%	
P06	68,15%	44,05%	67,56%	87,50%	55,06%	81,55%	49,11%	
P07	67,86%	59,52%	78,27%	78,87%	57,14%	87,20%	48,81%	
P08	77,68%	58,04%	71,73%	75,60%	76,79%	84,82%	63,69%	
P09	62,20%	46,13%	73,21%	76,19%	76,79%	84,52%	62,50%	
P10	52,38%	38,10%	75,30%	64,29%	73,51%	77,98%	61,61%	
P11	60,12%	49,40%	69,64%	53,87%	56,85%	87,80%	66,96%	
P12	79,17%	44,94%	74,40%	30,65%	74,40%	75,89%	73,81%	
P13	61,02%	61,20%	67,17%	49,51%	83,33%	72,10%	77,78%	
Lorien, Unite De Vie								
P01	79,63%	89,60%	44,58%	56,96%	72,27%	69,41%	60,00%	74,38%
P02	92,86%	72,14%	41,07%	51,79%	66,07%	86,43%	61,79%	92,50%
P03	88,93%	74,64%	49,29%	71,43%	90,00%	96,07%	76,43%	92,50%
P04	86,43%	67,50%	41,07%	63,21%	71,79%	100,00%	87,50%	
P05	69,29%	74,64%	45,36%	65,36%	59,64%	85,36%	57,86%	
P06	68,21%	68,57%	35,00%	75,36%	73,21%	81,07%	51,07%	
P07	67,86%	53,21%	68,93%	66,07%	64,29%	65,71%	44,29%	
P08	74,29%	52,86%	59,29%	67,14%	67,86%	71,43%	50,71%	
P09	62,50%	62,50%	76,07%	65,36%	73,93%	79,29%	63,21%	
P10	85,00%	76,43%	73,93%	70,71%	88,57%	67,14%	82,86%	
P11	81,43%	79,64%	82,50%	74,29%	73,57%	52,14%	75,36%	
P12	95,00%	67,86%	67,14%	68,21%	83,21%	56,43%	80,00%	
P13	90,00%	61,56%	70,61%	65,88%	83,06%	73,48%	89,17%	
Northview, Unite De Vie Gf								
P01	31,99%	47,64%	31,82%	35,97%	57,44%	70,86%	79,06%	75,00%
P02	33,44%	56,82%	32,47%	47,08%	30,52%	65,26%	77,92%	68,51%
P03	16,56%	67,86%	26,30%	38,31%	23,05%	75,65%	62,99%	85,06%
P04	11,69%	55,19%	42,21%	58,44%	78,90%	75,97%	73,05%	
P05	24,68%	45,45%	26,30%	73,38%	41,56%	85,71%	74,03%	
P06	30,84%	33,12%	26,62%	34,74%	19,48%	70,13%	38,64%	
P07	69,81%	46,10%	30,84%	51,95%	27,27%	88,64%	65,26%	
P08	30,84%	52,92%	36,04%	42,86%	26,30%	85,39%	70,13%	
P09	52,92%	50,00%	24,03%	59,09%	26,30%	72,73%	80,52%	
P10	41,23%	40,26%	41,88%	59,42%	28,90%	77,60%	63,64%	
P11	33,77%	28,90%	41,23%	59,09%	55,52%	64,61%	73,70%	
P12	74,03%	21,43%	46,75%	62,66%	48,38%	54,87%	81,49%	
P13	68,91%	36,08%	21,49%	51,34%	56,31%	81,82%	68,56%	
Prevost - Jeanne Sauve, gf								
P01	39,09%	20,00%	19,91%	56,52%	42,93%	44,77%	38,05%	55,56%
P02	37,70%	32,54%	14,29%	40,08%	33,33%	59,13%	59,92%	23,81%
P03	38,89%	33,33%	19,84%	33,73%	30,16%	45,24%	52,38%	51,59%

P04	57,54%	12,30%	11,11%	81,75%	49,21%	28,57%	42,46%	
P05	55,56%	17,46%	0,79%	62,30%	48,02%	21,83%	66,67%	
P06	64,68%	8,33%	9,13%	54,76%	29,76%	25,40%	26,59%	
P07	65,87%	34,13%	15,08%	47,62%	41,27%	31,75%	39,29%	
P08	57,94%	43,25%	25,00%	46,43%	62,70%	55,95%	67,06%	
P09	67,06%	29,76%	27,38%	84,92%	34,52%	57,54%	78,17%	
P10	48,02%	9,92%	36,51%	35,71%	39,29%	45,24%	51,98%	
P11	51,19%	27,38%	27,78%	19,05%	56,75%	65,08%	45,24%	
P13	38,35%	24,65%	10,77%	41,83%	46,91%	42,03%	78,70%	
Springfield, Unite De Vie								
P01	63,89%	80,00%	66,32%	85,51%	68,94%	88,48%	85,10%	93,49%
P02	87,80%	66,07%	74,11%	85,71%	72,92%	90,18%	75,89%	90,18%
P03	100,00%	68,15%	68,75%	82,74%	82,74%	72,02%	81,55%	95,24%
P04	99,40%	77,38%	91,37%	74,40%	77,68%	73,51%	81,25%	
P05	85,42%	83,63%	77,98%	82,14%	69,64%	68,15%	73,21%	
P06	92,86%	58,33%	73,51%	84,52%	68,45%	61,61%	79,46%	
P07	90,48%	65,48%	61,01%	77,38%	49,70%	67,56%	65,77%	
P08	91,07%	73,81%	58,93%	80,65%	63,99%	63,99%	55,06%	
P09	87,20%	76,19%	84,23%	73,81%	69,64%	68,15%	67,26%	
P10	78,87%	82,74%	91,96%	73,51%	75,89%	74,70%	80,65%	
P13	72,58%	70,83%	74,24%	84,56%	75,23%	76,45%	94,10%	
Ste Rose, Unite de Vie								
P01	63,70%	83,20%	97,50%	90,00%	90,00%	84,71%	98,79%	92,81%
P02	79,29%	77,86%	86,07%	75,71%	95,36%	83,57%	91,79%	85,00%
P03	74,29%	76,07%	93,57%	90,71%	90,36%	84,29%	88,21%	97,50%
P04	70,36%	80,00%	82,50%	97,50%	81,79%	73,93%	85,36%	
P05	75,36%	78,21%	85,71%	75,71%	89,64%	80,00%	83,57%	
P06	49,64%	82,14%	58,57%	66,43%	91,07%	80,71%	90,71%	
P07	61,07%	58,93%	72,50%	72,50%	79,29%	79,29%	93,21%	
P08	61,07%	48,93%	50,00%	69,64%	76,07%	62,14%	85,36%	
P09	85,71%	65,00%	76,07%	60,00%	90,00%	68,57%	94,29%	
P10	68,57%	94,29%	81,43%	87,14%	79,64%	70,00%	76,43%	
P11	61,79%	84,29%	87,50%	91,79%	58,57%	70,00%	55,36%	
P13	84,19%	89,38%	88,48%	89,71%	96,67%	83,48%	85,00%	

INSTITUTIONAL INVESTIGATOR
BANKING & FINANCE
BANKING & FINANCE, CORPORATE
BANKING & FINANCE, CORPORATE
PHONE 212-416-8100 FAX 212-416-8101

TO:[redacted]

SUBJECT: [redacted]

Dear [redacted]:

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

01-01-2022	01-01-2022	01-01-2022
01-02-2022	01-02-2022	01-02-2022
01-03-2022	01-03-2022	01-03-2022
01-04-2022	01-04-2022	01-04-2022
01-05-2022	01-05-2022	01-05-2022
01-06-2022	01-06-2022	01-06-2022
01-07-2022	01-07-2022	01-07-2022
01-08-2022	01-08-2022	01-08-2022
01-09-2022	01-09-2022	01-09-2022
01-10-2022	01-10-2022	01-10-2022
01-11-2022	01-11-2022	01-11-2022
01-12-2022	01-12-2022	01-12-2022
01-13-2022	01-13-2022	01-13-2022
01-14-2022	01-14-2022	01-14-2022
01-15-2022	01-15-2022	01-15-2022
01-16-2022	01-16-2022	01-16-2022
01-17-2022	01-17-2022	01-17-2022
01-18-2022	01-18-2022	01-18-2022
01-19-2022	01-19-2022	01-19-2022
01-20-2022	01-20-2022	01-20-2022
01-21-2022	01-21-2022	01-21-2022
01-22-2022	01-22-2022	01-22-2022
01-23-2022	01-23-2022	01-23-2022
01-24-2022	01-24-2022	01-24-2022
01-25-2022	01-25-2022	01-25-2022
01-26-2022	01-26-2022	01-26-2022
01-27-2022	01-27-2022	01-27-2022
01-28-2022	01-28-2022	01-28-2022
01-29-2022	01-29-2022	01-29-2022
01-30-2022	01-30-2022	01-30-2022
01-31-2022	01-31-2022	01-31-2022
02-01-2022	02-01-2022	02-01-2022
02-02-2022	02-02-2022	02-02-2022
02-03-2022	02-03-2022	02-03-2022
02-04-2022	02-04-2022	02-04-2022
02-05-2022	02-05-2022	02-05-2022
02-06-2022	02-06-2022	02-06-2022
02-07-2022	02-07-2022	02-07-2022
02-08-2022	02-08-2022	02-08-2022
02-09-2022	02-09-2022	02-09-2022
02-10-2022	02-10-2022	02-10-2022
02-11-2022	02-11-2022	02-11-2022
02-12-2022	02-12-2022	02-12-2022
02-13-2022	02-13-2022	02-13-2022
02-14-2022	02-14-2022	02-14-2022
02-15-2022	02-15-2022	02-15-2022
02-16-2022	02-16-2022	02-16-2022
02-17-2022	02-17-2022	02-17-2022
02-18-2022	02-18-2022	02-18-2022
02-19-2022	02-19-2022	02-19-2022
02-20-2022	02-20-2022	02-20-2022
02-21-2022	02-21-2022	02-21-2022
02-22-2022	02-22-2022	02-22-2022
02-23-2022	02-23-2022	02-23-2022
02-24-2022	02-24-2022	02-24-2022
02-25-2022	02-25-2022	02-25-2022
02-26-2022	02-26-2022	02-26-2022
02-27-2022	02-27-2022	02-27-2022
02-28-2022	02-28-2022	02-28-2022
03-01-2022	03-01-2022	03-01-2022
03-02-2022	03-02-2022	03-02-2022
03-03-2022	03-03-2022	03-03-2022
03-04-2022	03-04-2022	03-04-2022
03-05-2022	03-05-2022	03-05-2022
03-06-2022	03-06-2022	03-06-2022
03-07-2022	03-07-2022	03-07-2022
03-08-2022	03-08-2022	03-08-2022
03-09-2022	03-09-2022	03-09-2022
03-10-2022	03-10-2022	03-10-2022
03-11-2022	03-11-2022	03-11-2022
03-12-2022	03-12-2022	03-12-2022
03-13-2022	03-13-2022	03-13-2022
03-14-2022	03-14-2022	03-14-2022
03-15-2022	03-15-2022	03-15-2022
03-16-2022	03-16-2022	03-16-2022
03-17-2022	03-17-2022	03-17-2022
03-18-2022	03-18-2022	03-18-2022
03-19-2022	03-19-2022	03-19-2022
03-20-2022	03-20-2022	03-20-2022
03-21-2022	03-21-2022	03-21-2022
03-22-2022	03-22-2022	03-22-2022
03-23-2022	03-23-2022	03-23-2022
03-24-2022	03-24-2022	03-24-2022
03-25-2022	03-25-2022	03-25-2022
03-26-2022	03-26-2022	03-26-2022
03-27-2022	03-27-2022	03-27-2022
03-28-2022	03-28-2022	03-28-2022
03-29-2022	03-29-2022	03-29-2022
03-30-2022	03-30-2022	03-30-2022
03-31-2022	03-31-2022	03-31-2022
04-01-2022	04-01-2022	04-01-2022
04-02-2022	04-02-2022	04-02-2022
04-03-2022	04-03-2022	04-03-2022
04-04-2022	04-04-2022	04-04-2022
04-05-2022	04-05-2022	04-05-2022
04-06-2022	04-06-2022	04-06-2022
04-07-2022	04-07-2022	04-07-2022
04-08-2022	04-08-2022	04-08-2022
04-09-2022	04-09-2022	04-09-2022
04-10-2022	04-10-2022	04-10-2022
04-11-2022	04-11-2022	04-11-2022
04-12-2022	04-12-2022	04-12-2022
04-13-2022	04-13-2022	04-13-2022
04-14-2022	04-14-2022	04-14-2022
04-15-2022	04-15-2022	04-15-2022
04-16-2022	04-16-2022	04-16-2022
04-17-2022	04-17-2022	04-17-2022
04-18-2022	04-18-2022	04-18-2022
04-19-2022	04-19-2022	04-19-2022
04-20-2022	04-20-2022	04-20-2022
04-21-2022	04-21-2022	04-21-2022
04-22-2022	04-22-2022	04-22-2022
04-23-2022	04-23-2022	04-23-2022
04-24-2022	04-24-2022	04-24-2022
04-25-2022	04-25-2022	04-25-2022
04-26-2022	04-26-2022	04-26-2022
04-27-2022	04-27-2022	04-27-2022
04-28-2022	04-28-2022	04-28-2022
04-29-2022	04-29-2022	04-29-2022
04-30-2022	04-30-2022	04-30-2022
05-01-2022	05-01-2022	05-01-2022
05-02-2022	05-02-2022	05-02-2022
05-03-2022	05-03-2022	05-03-2022
05-04-2022	05-04-2022	05-04-2022
05-05-2022	05-05-2022	05-05-2022
05-06-2022	05-06-2022	05-06-2022
05-07-2022	05-07-2022	05-07-2022
05-08-2022	05-08-2022	05-08-2022
05-09-2022	05-09-2022	05-09-2022
05-10-2022	05-10-2022	05-10-2022
05-11-2022	05-11-2022	05-11-2022
05-12-2022	05-12-2022	05-12-2022
05-13-2022	05-13-2022	05-13-2022
05-14-2022	05-14-2022	05-14-2022
05-15-2022	05-15-2022	05-15-2022
05-16-2022	05-16-2022	05-16-2022
05-17-2022	05-17-2022	05-17-2022
05-18-2022	05-18-2022	05-18-2022
05-19-2022	05-19-2022	05-19-2022
05-20-2022	05-20-2022	05-20-2022
05-21-2022	05-21-2022	05-21-2022
05-22-2022	05-22-2022	05-22-2022
05-23-2022	05-23-2022	05-23-2022
05-24-2022	05-24-2022	05-24-2022
05-25-2022	05-25-2022	05-25-2022
05-26-2022	05-26-2022	05-26-2022
05-27-2022	05-27-2022	05-27-2022
05-28-2022	05-28-2022	05-28-2022
05-29-2022	05-29-2022	05-29-2022
05-30-2022	05-30-2022	05-30-2022
05-31-2022	05-31-2022	05-31-2022
06-01-2022	06-01-2022	06-01-2022
06-02-2022	06-02-2022	06-02-2022
06-03-2022	06-03-2022	06-03-2022
06-04-2022	06-04-2022	06-04-2022
06-05-2022	06-05-2022	06-05-2022
06-06-2022	06-06-2022	06-06-2022
06-07-2022	06-07-2022	06-07-2022
06-08-2022	06-08-2022	06-08-2022
06-09-2022	06-09-2022	06-09-2022
06-10-2022	06-10-2022	06-10-2022
06-11-2022	06-11-2022	06-11-2022
06-12-2022	06-12-2022	06-12-2022
06-13-2022	06-13-2022	06-13-2022
06-14-2022	06-14-2022	06-14-2022
06-15-2022	06-15-2022	06-15-2022
06-16-2022	06-16-2022	06-16-2022
06-17-2022	06-17-2022	06-17-2022
06-18-2022	06-18-2022	06-18-2022
06-19-2022	06-19-2022	06-19-2022
06-20-2022	06-20-2022	06-20-2022
06-21-2022	06-21-2022	06-21-2022
06-22-2022	06-22-2022	06-22-2022
06-23-2022	06-23-2022	06-23-2022
06-24-2022	06-24-2022	06-24-2022
06-25-2022	06-25-2022	06-25-2022
06-26-2022	06-26-2022	06-26-2022
06-27-2022	06-27-2022	06-27-2022
06-28-2022	06-28-2022	06-28-2022
06-29-2022	06-29-2022	06-29-2022
06-30-2022	06-30-2022	06-30-2022
07-01-2022	07-01-2022	07-01-2022
07-02-2022	07-02-2022	07-02-2022
07-03-2022	07-03-2022	07-03-2022
07-04-2022	07-04-2022	07-04-2022
07-05-2022	07-05-2022	07-05-2022
07-06-2022	07-06-2022	07-06-2022
07-07-2022	07-07-2022	07-07-2022
07-08-2022	07-08-2022	07-08-2022
07-09-2022	07-09-2022	07-09-2022
07-10-2022	07-10-2022	07-10-2022
07-11-2022	07-11-2022	07-11-2022
07-12-2022	07-12-2022	07-12-2022
07-13-2022	07-13-2022	07-13-2022
07-14-2022	07-14-2022	07-14-2022
07-15-2022	07-15-2022	07-15-2022
07-16-2022	07-16-2022	07-16-2022
07-17-2022	07-17-2022	07-17-2022
07-18-2022	07-18-2022	07-18-2022
07-19-2022	07-19-2022	07-19-2022
07-20-2022	07-20-2022	07-20-2022
07-21-2022	07-21-2022	07-21-2022
07-22-2022	07-22-2022	07-22-2022
07-23-2022	07-23-2022	07-23-2022
07-24-2022	07-24-2022	07-24-2022
07-25-2022	07-25-2022	07-25-2022
07-26-2022	07-26-2022	07-26-2022
07-27-2022	07-27-2022	07-27-2022
07-28-2022	07-28-2022	07-28-2022
07-29-2022	07-29-2022	07-29-2022
07-30-2022	07-30-2022	07-30-2022
07-31-2022	07-31-2022	07-31-2022
08-01-2022	08-01-2022	08-01-2022
08-02-2022	08-02-2022	08-02-2022
08-03-2022	08-03-2022	08-03-2022
08-04-2022	08-04-2022	08-04-2022
08-05-2022	08-05-2022	08-05-2022
08-06-2022	08-06-2022	08-06-2022
08-07-2022	08-07-2022	08-07-2022
08-08-2022	08-08-2022	08-08-2022
08-09-2022	08-09-2022	08-09-2022
08-10-2022	08-10-2022	08-10-2022
08-11-2022	08-11-2022	08-11-2022
08-12-2022	08-12-2022	08-12-2022
08-13-2022	08-13-2022	08-13-2022
08-14-2022	08-14-2022	08-14-2022
08-15-2022	08-15-2022	08-15-2022
08-16-2022	08-16-2022	08-16-2022
08-17-2022	08-17-2022	08-17-2022
08-18-2022	08-18-2022	08-18-2022
08-19-2022	08-19-2022	08-19-2022
08-20-2022	08-20-2022	08-20-2022
08-21-2022	08-21-2022	08-21-2022
08-22-2022	08-22-2022	08-22-2022
08-23-2022	08-23-2022	08-23-2022
08-24-2022	08-24-2022	08-24-2022
08-25-2022	08-25-2022	08-25-2022
08-26-2022	08-26-2022	08-26-2022
08-27-2022	08-27-2022	08-27-2022
08-28-2022	08-28-2022	08-28-2022
08-29-2022	08-29-2022	08-29-2022
08-30-2022	08-30-2022	08-30-2022
08-31-2022	08-31-2022	08-31-2022
09-01-2022	09-01-2022	09-01-2022
09-02-2022	09-02-2022	09-02-2022
09-03-2022	09-03-2022	09-03-2022
09-04-2022	09-04-2022	09-04-2022
09-05-2022	09-05-2022	09-05-2022
09-06-2022	09-06-2022	09-06-2022
09-07-2022	09-07-2022	09-07-2022
09-08-2022	09-08-2022	09-08-2022
09-09-2022	09-09-2022	09-09-2022
09-10-2022	09-10-2022	09-10-2022
09-11-2022	09-11-2022	09-11-2022
09-12-2022	09-12-2022	09-12-2022
09-13-2022	09-13-2022	09-13-2022
09-14-2022	09-14-2022	09-14-2022
09-15-2022	09-15-2022	09-15-2022
09-16-2022	09-16-2022	09-16-2022
09-17-2022	09-17-2022	09-17-2022
09-18-2022	09-18-2022	09-18-2022
09-19-2022	09-19-2022	09-19-2022
09-20-2022	09-20-2022	09-20-2022
09-21-2022	09-21-2022	09-21-2022
09-22-2022	09-22-2022	09-22-2022
09-23-2022	09-23-2022	09-23-2022
09-24-2022	09-24-2022	09-24-2022
09-25-2022	09-25-2022	09-25-2022
09-26-2022	09-26-2022	09-26-2022
09-27-2022	09-27-2022	09-27-2022
09-28-2022	09-28-2022	09-28-2022
09-29-2022	09-29-2022	09-29-2022
09-30-2022	09-30-2022	09-30-2022
10-01-2022	10-01-2022	10-01-2022
10-02-2022	10-02-2022	10-02-2022
10-03-2022	10-03-2022	10-03-2022
10-04-2022	10-04-2022	10-04-2022
10-05-2022	10-05-2022	10-05-2022
10-06-2022	10-06-2022	10-06-2022
10-07-2022	10-07-2022	10-07-2022
10-08-2022	10-08-2022	10-08-2022
10-09-2022	10-09-2022	10-09-2022
10-10-2022	10-10-2022	10-10-2022
10-11-2022	10-11-2022	10-11-2022
10-12-2022	10-12-2022	10-12-2022
10-13-2022	10-13-2022	10-13-2022
10-14-2022	10-14-2022	10-14-2022
10-15-2022	10-15-2022	10-15-2022
10-16-2022	10-16-2022	10-16-2022
10-17-2022	10-17-2022	10-17-2022
10-18-2022	10-18-2022	10-18-2022
10-19-2022	10-19-2022	10-19-2022
10-20-2022	10-20-2022	10-20-2022
10-21-2022	10-21-2022	10-21-2022
10-22-2022	10-22-2022	10-22-2022
10-23-2022	10-23-2022	10-23-2022
10-24-2022	10-24-2022	10-24-2022
10-25-2022	10-25-2022	10-25-2022
10-26-2022	10-26-2022	10-26-2022
10-27-2022	10-27-2022	10-27-2022
10-28-2022	10-28-2022	10-28-2022
10-29-2022	10-29-2022	10-29-2022
10-30-2022	10-30-2022	10-30-2022
10-31-2022	10-31-2022	10-31-2022
11-01-2022	11-01-2022	11-01-2022
11-02-2022	11-02-2022	11-02-2022
11-03-2022	11-03-2022	11-03-2022
11-04-2022	11-04-2022	11-04-2022
11-05-2022	11-05-2022	11-05-2022
11-06-2022	11-06-2022	11-06-2022
11-07-2022	11-07-2022	11-07-2022
11-08-2022	11-08-2022	11-08-2022
11-09-2022	11-09-2022	11-09-2022
11-10-2022	11-10-2022	11-10-2022
11-11-2022	11-11-2022	11-11-2022
11-12-2022	11-12-2022	11-12-2022
11-13-2022	11-13-2022	11-13-2022
11-14-2022	11-14-2022	11-14-2022
11-15-2022	11-15-2022	11-15-2022
11-16-2022	11-16-2022	11-16-2022
11-17-2022	11-17-2022	11-17-2022
11-18-2022	11-18-2022	11-18-2022
11-19-2022	11-19-2022	11-19-2022
11-20-2022	11-20-2022	11-20-2022
11-21-2022	11-21-2022	11-21-2022
11-22-2022	11-22-2022	11-22-2022
11-23-2022	11-23-2022	11-23-2022
11-24-2022	11-24-2022	11-24-2022
11-25-2022	11-25-2022	11-25-2022
11-26-2022	11-26-2022	11-26-2022
11-27-2022	11-27-2022	11-27-2022
11-28-2022	11-28-2022	11-28-2022
11-29-2022	11-29-2022	11-29-2022
11-30-2022	11-30-2022	11-30-2022
12-01-2022	12-01-2022	12-01-2022
12-02-2022	12-02-2022	12-02-2022
12-03-2022	12-03-2022	12-03-2022
12-04-2022	12-04-2022	12-04-2022
12-05-2022	12-05-2022	12-05-2022
12-06-2022	12-06-2022	12-06-2022
12-07-2022	12-07-2022	12-07-2022
12-08-2022	12-08-2022	12-08-2022
12-09-2022	12-09-2022	12-09-2022
12-10-2022	12-10-2022	12-10-2022
12-11-2022	12-11-2022	12-11-2022
12-12-2022	12-12-2022	12-12-2022
12-13-2022	12-13-2022	12-13-2022
12-14-2022	12-14-2022	12-14-2022
12-15-2022	12-15-2022	12-15-2022
12-16-2022	12-16-2022	12-16-2022
12-17-2022	12-17-2022	12-17-2022
12-18-2022	12-18-2022	12-18-2022
12-19-2022	12-19-2022	12-19-2022
12-20-2022	12-20-2022	12-20-2022
12-21-2022	12-21-2022	12-21-2022
12-22-2022	12-22-2022	12-22-2022
12-23-2022	12-23-2022	12-23-2022
12-24-2022	12-24-2022	12-24-2022
12-25-2022	12-25-2022	12-25-2022
12-26-2022	12-26-2022	12-26-2022
12-27-2022	12-27-2022	12-27-2022
12-28-2022	12-28-2022	12-28-2022
12-29-2022	12-29-2022	12-29-2022
12-30-2022	12-30-2022	12-30-2022
12-31-2022	12-31-2022	12-31-2022

	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW BATSHAW YOUTH AND FAMILY CENTRES	**POLITIQUES ET PROCÉDURES** **PROGRAMMES ET SERVICES CLINIQUES**

TITRE

EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES : PRÉVENTION ET INTERVENTION

NATURE	IDENTIFICATION
POLITIQUE ET PROCÉDURES	Numéro : 4.10.7 Nombre de pages : 8

ENTRÉE EN VIGUEUR	APPROUVÉ PAR
Le 21 mars 2005 **Procédures révisées le 27 avril 2005**	**Conseil d'administration**

DIRECTION(S) RESPONSABLE(S)	RÉDIGÉ PAR
Directeur des Services résidentiels de réadaptation pour adolescents	Directeur des Services résidentiels de réadaptation pour adolescents

DISTRIBUTION	MANUELS SECONDAIRES
Tous	Tous

REMPLACE	MOTS CLÉS
S.O.	Exploitation sexuelle

INTRODUCTION

Les jeunes pris en charge par les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (« Centres Batshaw ») peuvent être vulnérables et être ciblés par des individus menant des activités illicites (par ex. : des proxénètes, des narcotrafiquants ou des recruteurs). Ces individus cherchent à recruter des jeunes pour la danse nue, les services d'escorte, l'exploitation sexuelle en ligne, le cybersexe, le massage érotique, la pornographie ou la prostitution.

Les mandats de protection et de réadaptation confiés aux Centres Batshaw exigent la mise en place de mesures d'appui pour les jeunes, les familles et les policiers en vue de réduire cette vulnérabilité. Pour ce faire, un programme et des procédures systématiques ont été créés pour prévenir l'exploitation des jeunes et intervenir dans des situations où ils sont exploités.

Afin d'atteindre ces objectifs, le personnel et les familles d'accueil des Centres Batshaw doivent être conscients du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, mettre en œuvre des programmes et des procédures conçus pour prévenir cette exploitation, communiquer et collaborer efficacement avec les partenaires internes et externes, recevoir une formation précise et posséder les compétences nécessaires pour aider les jeunes à briser le cycle de l'exploitation.

La présente politique et les procédures associées précisent comment les Centres Batshaw abordent ce problème et définissent les rôles et les responsabilités du personnel, des familles d'accueil, des bénévoles et des stagiaires.

PORTÉE

La présente politique et les procédures associées s'appliquent à tous les usagers, le personnel, les familles d'accueil, les bénévoles et les stagiaires des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw.

La présente politique et les procédures associées n'ont pas préséance sur les dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse et ne dérogent pas aux attentes à l'égard du personnel, des familles d'accueil, des bénévoles et des stagiaires en vertu de la loi, notamment l'obligation de signaler une situation d'abus sexuel au directeur.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique et des procédures associées, les jeunes sont victimes d'exploitation sexuelle de la part d'adultes ou d'autres jeunes :

- lorsqu'ils sont recrutés aux fins de prostitution (y compris les services d'escorte), de danse nue, d'exploitation sexuelle en ligne, de cybersexe, de massage érotique ou de pornographie ou lorsqu'ils y participent activement;

- lorsqu'ils accordent des faveurs sexuelles en échange de drogues, de nourriture, de logement, d'argent ou de toute autre nécessité ou s'ils sont sollicités à cette fin;

- lorsqu'ils sont contraints à recruter d'autres jeunes aux fins de prostitution (y compris les services d'escorte), de danse nue, d'exploitation sexuelle en ligne, de cybersexe, de massage érotique ou de pornographie;

- lorsqu'ils sont menacés de sévices corporels et psychologiques s'ils ne s'adonnent pas à des activités sexuelles ou ne commettent pas d'actes criminels.

PRINCIPES

- Les jeunes ont le droit de vivre dans un milieu qui leur offre une sécurité physique et matérielle et leur permet de se développer normalement sur les plans physique, intellectuel, social, émotionnel et sexuel.

- Les jeunes ont le droit de communiquer avec leurs parents, leur fratrie et toute autre personne, à moins que le tribunal n'en décide autrement (art. 9 de la Loi sur la protection de la jeunesse).

Le personnel et les familles d'accueil des Centres Batshaw doivent :

- s'efforcer d'informer les jeunes (et les parents) du danger d'être recrutés aux fins de prostitution ou de s'adonner à la prostitution (ou à d'autres activités où ils sont exploités);

- signaler toute situation qui représente une menace pour la sécurité des jeunes et intervenir en conséquence;

- participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies visant à créer un milieu offrant une sécurité physique et matérielle aux jeunes sur une base quotidienne;

- agir de façon à contrer l'exploitation des jeunes;

- transmettre à leurs collègues et à leurs partenaires tout renseignement concernant une situation pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers, des familles d'accueil et du personnel (tout en respectant les règles de confidentialité);

- être constamment à la recherche de personnes pouvant contribuer au bien-être du jeune et de sa famille et trouver des façons de les faire participer aux démarches proposées;

- mettre tout en oeuvre pour éviter les contacts entre les jeunes et les personnes qui les exploitent sur le plan sexuel ou y mettre fin, y compris demander une interdiction de communication en vertu de l'article 9 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

CONTEXTE JURIDIQUE

« Tout enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'exploitation sexuelle et de travail forcé et d'avoir accès à l'éducation et aux soins de santé. » (Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies).

L'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse décrit des situations dans lesquelles la sécurité ou le développement de l'enfant est considéré compromis. Les cas suivants pourraient s'appliquer à un jeune qui est victime d'exploitation sexuelle :

- 38 e) : le jeune vit avec une personne dont le comportement ou le mode de vie représente un danger moral ou physique pour lui;
- 38 f) : le jeune est forcé ou contraint à mendier, à accomplir un travail démesuré par rapport à sa capacité ou à se produire devant un public d'une manière inappropriée à son âge;
- 38 g) : le jeune est victime d'abus sexuel ou subit des mauvais traitements physiques en étant violenté ou négligé;
- 38 h) : le jeune présente des troubles de comportement graves et ses parents ne prennent pas les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation qui compromet son développement ou sa sécurité ou les mesures correctives prises par ses parents n'ont pas permis de corriger la situation.

L'article 212 (4) du Code criminel du Canada stipule que : « Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne âgée de moins de dix-huit ans ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans… » (L'expression « moyennant rétribution » comprend l'échange d'argent, de drogues, de transport, de logement, etc.)

Article 9 – LPJ

« L'enfant hébergé par une famille d'accueil ou par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier a droit de communiquer en toute confidentialité avec son avocat, le directeur qui a pris sa situation en charge, la Commission, les juges et greffiers du tribunal.

« Il peut également communiquer en toute confidentialité avec ses parents, frères et soeurs, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

« Il peut aussi communiquer en toute confidentialité avec toute autre personne à moins que le tribunal n'en décide autrement ou que le directeur général de l'établissement qui exploite le centre de réadaptation ou le centre hospitalier ou la personne qu'il autorise par écrit n'estime qu'il y va de l'intérêt de l'enfant de l'empêcher de communiquer avec cette personne. La décision du directeur général doit être motivée, rendue par écrit et remise à l'enfant de même que, dans la mesure du possible, à ses parents.

« L'enfant ou ses parents peuvent saisir le tribunal d'une telle décision du directeur général. Cette demande est instruite et jugée d'urgence.

« Le tribunal confirme ou infirme la décision du directeur général. Il peut, en outre, ordonner au directeur général de prendre certaines mesures relativement au droit de l'enfant de communiquer à l'avenir avec la personne visée dans la décision du directeur général ou toute autre personne. »

Consentement à des actes sexuels

Un enfant de **moins de 12 ans** ne peut consentir à des actes sexuels avec une personne âgée de plus de 12 ans. (paragraphe 150.1 (1) du Code criminel)

Un enfant de **12 ou 13 ans** peut uniquement consentir à des actes sexuels avec une personne du même groupe d'âge que lui, c'est-à-dire une personne de moins de 16 ans, dans la mesure où la différence d'âge entre les deux est de moins de deux ans. Par exemple, un enfant de 12 ans ne peut, en vertu de la loi, consentir à des actes sexuels avec un jeune de 15 ans. (paragraphe 150.1 (2) du Code criminel)

Un enfant de **14 à 17 ans, inclusivement**, peut consentir à des actes sexuels avec un partenaire de son choix. (paragraphe 150.1 (2) du Code criminel)

Le partenaire d'un enfant âgé de 12 à 17 ans ne peut, **en aucun cas**, être **une personne en situation d'autorité ou de confiance** vis-à-vis de l'enfant (y compris une gardienne, un instructeur, un animateur, un bénévole, un policier, un médecin ou un enseignant). Cette règle s'applique que la personne en situation d'autorité ou de confiance soit un adulte ou un mineur. (paragraphe 153 (1) du Code criminel; emprisonnement maximal de 5 ans)

PROCÉDURES

PRÉAMBULE

La documentation sur la prostitution juvénile indique clairement que le placement en ressource d'hébergement constitue un facteur déterminant dans la participation d'un jeune à des actes de prostitution. D'autres facteurs possibles comprennent :

- maltraitance physique, abus sexuel ou autres événements traumatisants survenus dans le passé
- isolement social
- faible estime de soi
- violence familiale, toxicomanie, négligence
- décrochage scolaire
- syndrome d'alcoolisation fœtal
- fugue
- membre d'un gang de rue
- insécurité et impulsivité
- ami ou connaissance s'adonnant à la prostitution

Bien que les filles s'adonnent traditionnellement en plus grand nombre à la prostitution, on observe, depuis quelques années, une augmentation du nombre de garçons recrutés. Le groupe d'âge des garçons et des filles recrutés a chuté de façon importante au cours des dernières années (des enfants aussi jeunes que 10 ans sont ciblés).

Il est donc essentiel que les Centres Batshaw se dotent d'un programme détaillé de prévention à l'intention de cette clientèle vulnérable, qui sera mis en œuvre de façon concertée et continue et pas seulement après que les jeunes ont été exploités ou soumis à des activités de recrutement.

PRÉVENTION

Les activités de prévention individuelles ou collectives suivantes doivent être organisées à l'intention du personnel, des familles d'accueil, des jeunes et des parents :

- Distribution de documents, de vidéos et d'autres matériels pertinents

- Sensibilisation à l'exploitation des jeunes, y compris l'échange d'information sur les profils d'enfants vulnérables, les tactiques utilisées par les proxénètes, les « michetons » et les recruteurs, les réalités de la vie des travailleurs du sexe, les signes avant-coureurs, les services d'aide aux jeunes et aux familles, etc.

- Exposés donnés par des policiers, d'anciens travailleurs du sexe, des travailleurs de rue, etc.

- Sensibilisation aux risques pour la santé de vivre dans la rue et de faire de la prostitution

- Supervision étroite et suivie des jeunes qui sont vulnérables, en accordant une attention particulière au recrutement possible de ces jeunes par des pairs ou des parties externes

- Débreffage et évaluation de fugues ou d'incidents durant lesquels les jeunes pourraient avoir participé à des activités de recrutement ou de prostitution ou obtenu de l'information à ce sujet

Dans le cadre de leur intervention auprès des jeunes susceptibles d'être victimes d'exploitation sexuelle, le personnel et les familles d'accueil doivent :

- participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies visant à créer un milieu offrant une sécurité physique et matérielle aux jeunes sur une base quotidienne;

- s'efforcer d'informer les jeunes et les parents du danger d'être recrutés aux fins de prostitution ou de s'adonner à la prostitution;

- transmettre à leurs collègues et à leurs partenaires tout renseignement concernant une situation pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers, des familles d'accueil et du personnel (tout en respectant les règles de confidentialité);

- être constamment à la recherche de personnes pouvant contribuer au bien-être du jeune et de sa famille et trouver des façons de les faire participer aux démarches proposées;

- mettre tout en oeuvre pour éviter les contacts entre les jeunes et les personnes qui les exploitent sur le plan sexuel ou y mettre fin.

INTERVENTION

Aux fins des présentes procédures, les interventions représentent les activités entreprises par le personnel ou les familles d'accueil lorsqu'un jeune a été victime d'exploitation sexuelle ou est susceptible de l'être.

Les interventions nécessaires varient selon le milieu de vie du jeune.

Jeune vivant avec sa famille biologique

Un intervenant-usager chargé du cas d'un jeune qui est victime d'exploitation sexuelle doit :

- informer son supérieur de la situation (le supérieur avise ensuite la personne-ressource en ITS/VIH et sexualité des jeunes des Centres Batshaw);

- signaler la situation au DPJ;

- adapter le plan d'intervention de façon à y incorporer l'objectif de mettre fin à la situation d'exploitation dont le jeune est victime ainsi que les mesures qui seront prises pour y mettre fin.

Jeune vivant en famille d'accueil

Une famille d'accueil hébergeant un jeune qui est victime d'exploitation sexuelle doit :

- informer l'intervenant-usager et l'intervenant-ressource de la situation;

- collaborer avec l'intervenant-ressource en vue de remplir le *Formulaire incident-accident destiné aux usagers*, conformément aux procédures établies;

- prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger le jeune, en consultation avec l'intervenant-usager ou l'US.

L'intervenant-usager doit alors :

- informer son supérieur de la situation (le supérieur avise ensuite la personne-ressource en ITS/VIH et sexualité des jeunes des Centres Batshaw);
- signaler la situation au DPJ;
- adapter le plan d'intervention de façon à y incorporer l'objectif de mettre fin à la situation d'exploitation dont le jeune est victime ainsi que les mesures qui seront prises pour y mettre fin;
- déterminer s'il est nécessaire de demander une interdiction de communication.

Jeune vivant en ressource résidentielle

Un intervenant d'une ressource résidentielle qui apprend qu'un jeune est victime d'exploitation sexuelle doit remplir le *Formulaire incident-accident destiné aux usagers*.

L'intervenant-usager doit alors :

- informer le chef d'unité et le coordonnateur du programme, s'il y a lieu, de la situation (le chef d'unité avise ensuite la personne-ressource en ITS/VIH et sexualité des jeunes des Centres Batshaw);
- signaler la situation au DPJ;
- adapter le plan d'intervention de façon à y incorporer l'objectif de mettre fin à la situation d'exploitation dont le jeune est victime ainsi que les mesures qui seront prises pour y mettre fin;
- réévaluer le niveau de supervision du jeune ainsi que ses privilèges de sorties et de communications;
- déterminer s'il est nécessaire de demander une interdiction de communication.

Transferts

Chaque fois que le dossier d'un jeune est transféré à une autre direction, à un autre service ou à un autre intervenant au sein d'un même service, l'intervenant-usager doit transmettre tous les renseignements pertinents concernant la situation d'exploitation sexuelle dont le jeune est victime au nouvel intervenant-usager.

RÔLE DE LA PERSONNE-RESSOURCE EN ITS/VIH ET SEXUALITÉ DES JEUNES

La personne-ressource en ITS/VIH et sexualité des jeunes des Centres Batshaw :

- examine l'information qu'elle a reçue des supérieurs et informe le directeur de la DSRRA de toutes les situations, y compris celles qui nécessitent une approche interdirections coordonnée;
- consulte le supérieur quant aux ressources et aux interventions pouvant être utiles, mais n'assume aucune responsabilité quant à la gestion du cas;
- surveille les informations internes concernant les prédateurs connus dans la collectivité;

- communique et collabore avec l'escouade policière sur l'exploitation sexuelle des jeunes;
- fait le point sur la situation avec le groupe de travail sur la sexualité des jeunes des Centres Batshaw.

RÔLE DU DIRECTEUR DE LA DSRRA

Le directeur de la DSRRA surveille la mise en œuvre de la présente politique et des procédures associées et assure une intervention coordonnée lorsqu'un jeune reçoit des services de plus d'une direction.

LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW BATSHAW YOUTH AND FAMILY CENTRES	**PROCEDURES** **CLINICAL PROGRAMS AND SERVICES**

TITLE

PROCEDURES FOR ESCAPES, YOUNG OFFENDERS UNLAWFULLY AT LARGE AND RUNAWAYS

NATURE	IDENTIFICATION
PROCEDURES	NO: 4.30.6
	Total # of pages: 8

APPROVED BY / DATE	DATE EFFECTIVE
Batshaw Management Committee / October 22, 2013	**January 2014**

DIVISIONS RESPONSIBLE	ISSUER
Director of Child and Family Services Director of Residential Treatment Services for Adolescents	Director of DCFS and DRTSA

DISTRIBUTED TO	SUB-MANUALS
All	DRTSA, DCFS

REPLACES	KEYWORDS
May 1, 1998 version	Runaways/Escapes

1. DEFINITIONS

ESCAPE:

A young offender with a Youth Criminal Justice Act (YCJA) custody order is deemed to have escaped when he leaves the place of custody without the specific written and necessary authorization of the Provincial Director or the authorized person, or when he removes himself from the supervision of an escorting worker while on a secure transport.

UNLAWFULLY AT LARGE:

A young offender with a YCJA custody order is deemed to be unlawfully at large in one of the following three circumstances:-

a) When he fails to return to the place of custody at the specified time following a leave or day release.
b) When he fails to return to the place of custody after the leave or day release has been revoked.
c) When he removes himself from the supervision of an escorting worker during an accompanied outing.

RUNAWAY:

A youth in placement under provisions of the Youth Protection Act, or the Health and Social Services Act (HSSSA) is deemed to have run away when he leaves placement without the specific authorization of a responsible staff, or he fails to return to placement at the specified time following an authorized leave, or when he fails to return from an outing.

In the case of an S-4.2 placement, it cannot automatically be assumed that the youth has run away if the required consent for placement no longer exists.

2. PREAMBLE

In accordance with the mandate of Batshaw Youth and Family Centres, the pertinent charters and laws, the Code of Ethics and recognized practices and norms of the ACJQ, the Director of Residential Treatment Services is responsible to ensure that all aspects of residential programs provide the adequate and appropriate levels of static and dynamic security and safety levels, taking into account age, type of court order, type of encadrement, and needs of youths. One of the goals is to reduce to a minimum, the risk that,

a) young offenders with custody orders will escape or be unlawfully at large,
b) that youths placed under the provisions of the Youth Protection Act, or the HSSSA will run away.

The following section also applies to the staff from all divisions and departments of Batshaw Youth and Family Centres.

- All staff are required to employ the appropriate interventions and all Batshaw Youth and Family Centres approved methods to prevent escapes, situations of young offenders being Unlawfully at large and runaways.
- All staff must immediately follow the reporting procedures when they become aware that a youth has escaped, is unlawfully at large, or has runaway.

- All staff ensure adequate and accurate reporting to the Police of all cases of escape, situations of young offenders being unlawfully at large, and runaways, using the forms required as per Protocole 3 and 4 of the Protocoles de Collaboration SPVM-CJM-IU-CJFB (Appendix 1),
- The staff of residential services must inform the parents or legal guardians of all runaways, as well as the Provincial Director in all cases of escapes or situations of young offenders being unlawfully at large;
- Batshaw Youth & Family Centres employs all reasonable means at its disposal to effect the speedy return of youth who have escaped, are unlawfully at large, or have run away.

3. PROCEDURES FOR REPORTING ESCAPES, UNLAWFULLY AT LARGE AND RUNAWAYS

3.1 WHEN TO REPORT ESCAPES, UNLAWFULLY AT LARGE AND RUNAWAYS

Once staff have concluded, following the necessary verifications, that an escape or runaway has occurred, whether from campus programs, from community programs, from home leaves, or from outings, they are to report the event within a maximum of one hour, and must call the police within 4 hours. Obviously, the age and vulnerability of the client will be considered in determining when to call the police.

When a youth does not return from an authorized leave at the specified time, the involved staff may have reason to believe that the youth has not escaped or run away. The staff's specific reasons for concluding that the youth has not escaped or run away are to be recorded in the client log and communicated immediately to the Program Manager, or to the On-site Manager. The Program Manager / On-site Manager, in consultation with the involved staff, may then proceed as follows.

In order to arrive at a conclusion as to the youth's intentions, the following list of elements, without being exhaustive, are to be considered:-

- the place and the environment in which the leave took place (family, employer, sports organization, cultural group, etc.),
- the distance and the means of transport (on foot, bus, taxi, car, train, plane, etc.),
- the usual return time in similar circumstances,
- the age of the youth,
- his behavior, state of mind (depression, etc.),
- the time the event occurs,
- the most critical factor, which is contact and discussion with the parents.
- previous history of escape or runaway.
- special events or circumstances that may have impact on the youth, including intervention plan and placement history.

Any delay before following the usual reporting procedures has the sole purpose of allowing staff and managers the time to carry out verifications and to take any necessary actions that lead to a conclusion as to the intent of the youth.

At the point that the involved staff conclude that an escape / runaway has occurred, or they are not reasonably able to account for the young person's whereabouts, they proceed immediately to the usual reporting procedures. The balance of doubt is always on the side of making the report.
The younger the child in question, the less room there is for delay, since the degree of risk to the child must be considered to increase proportionately.

Despite verification procedures, all absent without leave clients are reported as runaway after a period of one hour has elapsed, and must be reported to the police within a maximum delay of 4 hours.

3.2 PROCEDURES TO REPORT ESCAPES, UNLAWFULLY AT LARGE AND RUNAWAYS

When it has been determined that a youth has escaped, run away, or is unlawfully at large from a residential setting, from a home leave or from any kind of outing, it is very important that the staff reporting to Intervention Services clearly states where the event occurred, so that Intervention Services can inform the correct Police department or instruct the staff which Police station to call.

The following steps will vary from one setting to another within the Division of Residential Services.

3.2.1 The first step for all staff reporting an escape or runaway is to call Prévost Campus Intervention Services immediately to inform them of the event, fill out the Batshaw Special Incident Report, and in some settings to fill out the Police Report (see 3.2.4).

3.2.2 All staff are required to provide Intervention Services with specific information

- name of youth
- time of event
- area where the event occurred
- clothing worn by the youth
- physical characteristics
- Any additional high-risk factors (suicidality, extreme violence, mental health issues)

3.2.3 The staff calls the youth's parents to inform them of the event and of the related circumstances, to invite their collaboration and records this call in the youth's log.

The staff member completes the *Client Event Report form for Residential Services*, and the form *Reporting an Awol (Fugue) and Return*. For situations on the island of Montreal the staff member, using their professional discretion and assessment of risk, faxes to the police station *Evénement relatif à une fugue ,évasion ou liberté illégale* and *Fiche de renseignements sur le jeune* between one and 4 hours of the runaway.

An escape from YCJA custody is reported immediately and an AH223 form is completed.

The staff invites the parents to collaborate with the police in facilitating the return of the youth. (This includes their release of recent photographs).

3.2.4 If the event occurred at Prévost, the staff calls Prévost Campus Intervention Services. They are not to use the emergency button in these situations. If the event occurred elsewhere, the staff, in addition to calling Prévost Campus Intervention Services also calls the local police, or 911 in Montreal to report the event and must be able to give a physical description to the police.

3.2.5 The staff calls back Prévost Campus Intervention Services to give them the Police Dossier number.

3.2.6 The staff records the event in detail in the youth's log.

3.2.7 Outside normal office hours, or on weekends Security calls Social Emergency Services (S.E.S.) to inform them of the event.

3.2.8 The staff on that shift, or on the next working day, calls the social worker carrying the legal responsibility, to inform them of the event. On evenings, overnights and weekends, the staff makes a note in the Unit main log, leaves a message for the social worker, and the Program Manager follows up on this call the next working day. For YPA youths, this constitutes informing the Youth Protection worker, and for young offenders, and the Young Offenders Services worker (YOS) worker. This call is recorded in the youth's log and on the Special Incident Report.

3.2.9 The staff gathers and secures items of clothing or personal belongings among the youth's possessions as soon as possible after the event and updates the inventory of the youth's possessions, which is kept on the youth's unit file. In the case where the youth's bed is closed, then the parents are invited to come to the unit and retrieve their child's possessions. In the event that possessions remain stored in the unit, after 14 days, or at the time that the bed is closed, the possessions are sent to the social worker for delivery to the parents.

3.2.10 When the youth's possessions are stored in the Unit they are kept in a secure place.

3.3 REPORTING ESCAPES AND RUNAWAYS FOR YOUTHS ON AUTHORIZED HOME LEAVES

3.3.1 For YPA and HSSSA youths. If a youth runs from home during an authorized home leave, while the youth is under the supervision of the parents, the parents are to be encouraged to file a Missing Persons Report with their local Police Dept. The staff involved ensures that, where applicable, the parents have a record of the name of the Judge who issued the Court Order, the Court Order number and the expiry date to help them deal with the Police. At this point Security calls S.E.S. to inform them of the event. If, after staff verification, no report to the Police is made by the parents, then the above usual procedures for Reporting Escapes and Runaways are to be followed immediately by the staff involved. If this is a Group Home staff and the Police do not accept the report, then Prévost Intervention Services are to follow up with the Police.

3.3.2 For Young Offenders only: If a young offender during a leave or day release does not reside at the specified location, or breaks other conditions of his leave or day release, then the leave or day release may be revoked with the permission of the Authorized Person (YOS worker).

When a temporary leave or day release is revoked the young offender is required to return immediately to custody, and the leave or day release ends. If the young offender fails to return to custody within the specified time delay, then the Revocation is sent to the Police to have the young offender arrested. The young offender is then deemed to be unlawfully at large and may be charged with that offense.

If a young offender fails to return to placement at the end of a leave or day release, then the usual reporting procedures are followed and the young offender when arrested, may be charged with being unlawfully at large.

A young offender is only deemed to have escaped when he leaves the place of custody without the permission of the authorized person, or when he removes himself from the supervision of an escorting worker while on a secure transport.

The fact that a young offender breaks any of the conditions of a leave or day release is not in and of itself an offense. Failure to respect condition(s) is dealt with by the unit staff and social worker.

In all cases, on weekends, evenings and overnights, Intervention Services informs the On-site Manager of any events.

3.4 PROCEDURES FOR CASE MANAGERS AND CASE WORKERS IN RELATION TO LEGAL STATUS

3.4.1 Youth Protection Cases.

- For a youth followed under Youth Protection who has runaway for an extended period of time and their placement order is nearing the expiry date, in order to maintain the Youth Protection mandate there is a need for the case worker to seize the court as a means of preventing the lapse of measures in the youth's absence. Firstly, the Program Manager and the case worker must review the situation and make a recommendation to the DYP Reviewer at least two months prior to the expiry of the Court Order, either to petition the Court, in order to maintain DYP involvement, or to close the case as continuation under Youth Protection is no longer necessary.
- If the youth was placed under Voluntary Measures, then the case worker (or youth care worker after hours) should consult with the parents immediately with regard to their position. If the youth is under 14 years of age and the parents continue to support placement, then the usual reporting procedures are followed immediately. If the youth is 14 years of age or older, even if the parents continue to support placement, given that the youth has runaway it should be assumed that they are no longer in agreement and the Program Manager and case worker must review the situation and make a recommendation to the DYP reviewer. If the DYP decides not to close the case, adjudication will be necessary.

3.4.2 Youth Criminal Justice Cases.

- An escape, or being unlawfully at large during a period of custody, interrupts that custody for the whole time of the absence and the young offender is therefore not considered to have served that period of the custody order. The period of time of the escape, or unlawfully at large must be made up once the young offender returns to custody.

  In order to make up the missed period of time, two scenarios are possible:-

  The custody order states that the young offender is in custody until a specified date. In this case it is not possible for the young offender to make up the time at the end of his order. The matter is therefore brought to the attention of the Court at the time of the hearing for the escape / unlawfully at large charge.

  If a Custody Court Order expires while a young offender is still absent, then the warrant issued at the time of the escape or unlawfully at large, will ensure that the young offender appears before a judge. Before the Order expires the Case Manager reviews the case to insure that any outstanding Probation Order or Community Hours are denounced to the Crown by the case worker.

3.4.3 Health and Social Services Act

- If the youth was in placement through an agreement under the Health and Social Services Act and is under 14 years of age, then he may not leave placement without the express permission of the parents, or of staff in consultation with the parents. If the youth is 14 years of age or older, then the youth's consent to placement is also required. In either case, if there is no permission to leave placement and the youth leaves, then the youth may be reported by the staff, or the parents as a missing person. If after being informed of the situation the case manager believes that the situation of the youth constitutes the youth being a risk, a report to the DYP should be made along with the Missing Person's report to the police.

4. INTERVENTIONS IN (ATTEMPTED) ESCAPES AND RUNAWAYS

4.1 The safety and security of the youth, of the staff and of other persons is the highest priority in interventions to prevent an escape / runaway. Any preventive intervention must avoid unreasonable force that causes pain, be in the best interest of the child and for young offenders' cases, be in the interest of the protection of society. Any use of physical restraint is done in accordance with established policy,

4.2 Any staff having sufficient reason to believe that a youth may attempt to escape or run away, has the obligation to intervene. The minimum requirement is a report to the on-call manager or to Prévost Campus Security.

4.3 The intervention includes any of the means that an individual, or a unit, has in its usual clinical approach.

5. REPORTING THE WHEREABOUTS OF ESCAPED / RUNAWAY YOUTHS.

5.1 Any staff who learns the whereabouts of an escaped / runaway youth has the obligation to report this information immediately to their supervisor, and to Prévost Campus Security, who will follow their usual procedures to have the youth apprehended.

5.2 Any staff who meets an escaped / runaway youth in the Community, either within or outside of working hours, has the obligation to report the youth's name and whereabouts to Prévost Campus Security as soon as possible. If the youth is willing to return, the staff member may choose to accompany the youth to the nearest Police Station.

5.3 In youth protection situations, if the youth protection worker has reasonable cause to believe that the child or adolescent is to be found at a specific address, a request for a warrant under section 35.3 of the Youth Protection Act should be presented in front of the Court of Quebec, youth division.

5.4 Any communication between staff and a youth who is escaped, unlawfully at large, or runaway must be recorded in the client dossier.

6. YOUTHS RETURNING FROM ESCAPES, UNLAWFULLY AT LARGE AND RUNAWAYS.

Decisions as to how to work with a youth returning from escape / runaway are made within the context of the Intervention Plan, taking into account the youth's legal status. In general these decisions are made by the Program Manager and the case worker, in consultation with the parents.

The responsibility remains with the Unit from which the youth left unless alternate arrangements for transfer to another unit have been agreed upon in advance.

Youths may return from escape / runaway under different circumstances and situations.

Any staff who receives a call from security, police, or other outside authority, that a youth is returning, is to contact and consult with his supervisor, or the On-site Manager outside office hours, and log the information.

If a youth returns from escape / runaway on his own, the staff member receiving the youth is to contact Prévost Security, the Program Manager or the On-site Manager on evenings and weekends, and the parents and log the information.

The Program Manager in discussion with the case worker and in consultation with the parents, will decide on the next step within the context of the intervention plan. Disciplinary measures are never used as a response to a runaway.

When returning client arrives the staff member receiving the youth is to:

- inform Prévost Campus Security; who will inform the Police,
  complete the "Reporting a Runaway (Fugue) and Return" form,
- record the return in both the youth log and the main log;
- call the youth's parents and record this call in both the youth log and the main log
- call the social worker and record this call in both the youth log and the main log

When the youth arrives at the unit it is the educator's responsibility to ensure that :-

- the youth is fed if he is hungry.
- verify as to the need for medical attention, or police intervention if he was the victim of a crime.
- the youth is permitted to sleep.
- the youth may take a shower or a bath if necessary, or requested by the youth.
- if applicable, return the youth's possessions to him.
- the past incident is processed with the youth once the above needs have been met and the necessary logging completed. This step takes place within the first 24 hours after return.
- the parents' support and involvement is sought throughout and a meeting with them occurs as soon as possible after the return.
- all situations involving an escape, runaway or unlawfully at large are reviewed within existing case management mechanisms.

7. Other information

   Youth, parents, and staff may find it helpful to consult the website (created by Dans La Rue, Public Safety Canada, and Securité Publique Quebec)
   www.youthrunaway.ca/www.jeunesenfugue.ca.

Titre :	Politique en matière de prévention et d'intervention relative à l'exploitation sexuelle
Code :	PO-DJ-2025-OM0004
Mots-clés :	Exploitation sexuelle, Clientèle jeunesse, Prévention et intervention, DPJ
Direction responsable :	Direction du Programme jeunesse
Service/programme :	Service du soutien clinique multisite
Destinataires :	Ensemble des employés de la direction du programme jeunesse et de la direction de la protection de la jeunesse ainsi que les employés de la direction DI-TSA-DP qui travaillent avec la clientèle 0-18 ans
Documents associés :	Cliquez ici pour taper du texte.
Date d'approbation/révision (AAAA/MM/JJ) :	2028-07-24

1. PRÉAMBULE

L'exploitation sexuelle est une problématique croissante qui touche les jeunes de toutes les régions et de toutes les classes sociales ou économiques. Au Canada, plus de 80% des adultes prostituées ont commencé à se prostituer lorsqu'elles étaient mineures[1] . En 2009, plus de 39% des personnes exploitées sexuellement à Montréal seraient des mineures[2] . C'est toutefois une problématique qui est difficile d'estimer puisque les survivants à l'exploitation sexuelle rapportent rarement ces actes[3] mais il est permis de croire que les chiffres soient encore plus élevés que ce qui est rapporté.

L'exploitation et l'abus sexuel des jeunes est une forme de violence qui peut laisser des séquelles durables chez les personnes qu'elle touche. C'est avec la protection de ces jeunes en tête que le CIUSSS ODIM a décidé de se doter d'une politique officielle visant l'utilisation des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention face à l'exploitation sexuelle. Cette politique vise à mettre de l'avant les balises qui guident la prévention et l'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes à travers le CIUSSS ODIM. Puisqu'il s'agit d'un enjeu touchant toutes les sphères du réseau public, il devient impératif de mettre en place une approche basée sur les meilleures pratiques et de la rendre accessible à tous les intervenants. Celle-ci se traduira par l'élaboration du guide de pratique et des procédures VISA (Vigilance, Intervention, Support et Actions) conformément aux principes énoncés dans cette politique.

2. OBJECTIFS

- S'assurer que les jeunes grandissent dans un environnement sain et sécuritaire pour les jeunes;

[1] Rapport de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Décembre 2020.
[2] idem
[3] idem

- S'assurer de mettre en place les meilleures pratiques en prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;
- Identifier les principes directeurs qui guideront le CIUSSS ODIM en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;
- Identifier le contexte légal à l'intérieur duquel se déploiera la présente politique;
- Encadrer l'élaboration du guide de pratiques VISA (Vigilance, Intervention, Support et Actions) et les procédures spécifiques qui orientent les interventions en matière d'exploitation sexuelle;
- S'assurer que les interventions mises en place dans cette politique respectent les orientations du MSSS;
- Déterminer les rôles et responsabilités de tous les partis impliqués;
- Sensibiliser le personnel à l'exploitation sexuelle des jeunes

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les jeunes 0-18 ans en situation de vulnérabilité qui sont assujettis ou à risque d'être assujettis à l'exploitation sexuelle et qui reçoivent des services en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ainsi que la Loi sur les services de santé et de services sociaux. Cette politique est également destinée à toutes les personnes du CIUSSS ODIM impliqués auprès de ces jeunes dans les services de la direction du programme Jeunesse, de la direction de la protection de la Jeunesse, de la direction Santé mentale ainsi que la direction DI-TSA-DP (employés, stagiaires, bénévoles, sous-contractant, etc.). Considérant les caractéristiques de la clientèle DI-TSA-DP, cette politique peut également s'appliquer à cette clientèle au-delà de l'âge de 18 ans.

4. CADRE JURIDIQUE

La politique s'inscrit en concordance avec les principes des lois suivantes :

- Charte québécoise des droits de la personne (Chapitre C-12);
- Code civil (S.Q., 1991, c.64);
- Loi sur la protection de la jeunesse (R.S.Q., c. P-34.1);
- Loi sur la justice pénale des jeunes contrevenants (L.C. 2002 c.1);
- Code criminel canadien;
- Règlement sur les conditions du recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif (RLRQ, chapitre P-34.1, r.6).

Cette politique suit également les objectifs du Plan d'action du MSSS : Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir ainsi que l'avis sur les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugue auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (INESSS, 2018).

5. DÉFINITIONS

<u>Exploitation sexuelle</u>:

L'exploitation sexuelle est une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le

corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. Secrétariat à la Condition féminine (Stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelle 2016/2021). http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sex uelles.pdf

L'exploitation sexuelle des mineurs désigne tout acte de nature sexuelle à l'égard de mineurs, exercé par un adulte, accompagné d'un paiement en argent ou en nature à la victime ou à un ou plusieurs tiers. L'exploitation sexuelle des mineurs représente « une forme de coercition et de violence contre les enfants qui équivaut à un travail forcé et une forme contemporaine d'esclavage » (OIT, 2013). Celle-ci généralement désignée sous le vocable « prostitution infantile », a souvent lieu dans la rue ou dans des établissements tels que des maisons closes, des discothèques, des salons de massage, des bars, des hôtels et des restaurants. L'exploitation sexuelle des mineurs fait référence à différentes formes d'activités (OIT, 2013) telles que: > la traite d'enfants et d'adolescents (filles et garçons) à des fins d'exploitation sexuelle commerciale; > le tourisme sexuel mettant en cause des enfants; > la production, la promotion et la distribution de pornographie impliquant des enfants; > le leurre d'enfants sur Internet; > et l'utilisation d'enfants dans des spectacles sexuels (publics ou privés) : https://www.spvm.qc.ca/plan-action-prostitution

Les facteurs suivants peuvent être pris en considération au moment de déterminer si une relation relève de l'exploitation pour la jeune personne :

- l'âge de la jeune personne;
- la différence d'âge entre la jeune personne et son partenaire;
- l'évolution de la relation (par exemple: rapidement, secrètement ou par Internet);
- la façon dont le partenaire peut avoir contrôlé ou influencé la jeune personne;
- les capacités cognitives de la personne.

<u>Abus sexuel chez les jeunes</u>:
Lorsque l'enfant subit ou encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (Art. 38d, protection de la jeunesse).

<u>Consentement à une relation sexuelle :</u>
Le paragraphe 273.1(1) du code criminel définit le consentement comme l'accord volontaire du plaignant de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement en droit.

Pour plus de précision, le paragraphe 273.1(2) énonce des situations spécifiques où il n'y a pas de consentement en droit; le consentement du plaignant ne se déduit pas des cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;
- il est incapable de le former;
- l'accusé l'incite à l'activité par abus de confiance ou de pouvoir;
- le plaignant manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, il manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html

L'absence de consentement aux activités sexuelles, peu importe l'âge, constitue une infraction criminelle.

<u>L'âge de consentement aux activités sexuelles</u>

L'âge de consentement fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. Les dispositions sur l'âge de consentement s'appliquent à toutes les formes d'activités sexuelles, qu'il s'agisse de baisers, de caresses ou de relations sexuelles.

L'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Dans certains cas, l'âge de consentement est plus élevé (par exemple, dans les cas où il existe une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance). Autrement dit, une personne doit avoir au moins 16 ans pour pouvoir légalement donner son consentement à des activités sexuelles.

Une jeune personne de 14 ou 15 ans peut consentir à des activités sexuelles avec un partenaire dans la mesure où le partenaire est de moins de cinq ans son aîné et qu'il n'y a aucune relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ni aucune forme d'exploitation de la jeune personne.

Un jeune âgé de moins de 12 ans ne peut consentir à une relation sexuelle avec quelqu'un de plus de 12 ans (150.1ss, Cr. Code).

Un jeune âgé de 12 ou 13 ans peut seulement consentir à une relation sexuelle avec quelqu'un du même groupe d'âge, c'est-à-dire, qui est âgé de moins de 16 ans et où la différence d'âge entre les jeunes ne dépasse pas 2 ans (sec. 150.1 (2) Cr. Code).

Dans tous les cas, aucun des partenaires sexuels d'un jeune de 12 à 17 ans ne peut être une personne dans une position d'autorité et de confiance (gardienne, animateur, bénévole, professeur). Cette règle s'applique dans toutes les situations, que la personne en position d'autorité et de confiance soit majeure ou mineure (sec. 153 (1) Cr. Code).

<u>Traite de personnes :</u>

La traite de personne signifie le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes, aux moyens de menace ou d'usage de la force ou d'autres formes de contrainte tels que, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou l'abus de pouvoir ou la position de vulnérabilité de la victime ou l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitations. (Conseil Canadien pour les réfugiés https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/static-files/trafficking/savoir.htm#palerme)

6. MODALITÉS

Le CIUSSS ODIM choisit d'adopter les orientations suivantes afin de guider son personnel dans l'utilisation des meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes :

- **Le développement, la sécurité et la protection des jeunes**

Assurer la sécurité et la protection du jeune tout en l'accompagnant dans son développement physique, intellectuel, affectif, social et sexuel. L'accompagnement doit également tenir compte de besoins des jeunes, de leur culture, leur religion et leurs caractéristiques ethniques.

- **La sensibilisation des jeunes aux dangers et risques**

Informer et sensibiliser les jeunes à propose des dangers et des risques associés au recrutement à des fins d'exploitation sexuelle.

- **L'implication active et soutenue des parents**

Assurer une implication des parents, des tuteurs et/ou de la famille proche dans le développement et la protection de leurs enfants, aider ces personnes à améliorer leur capacité à exercer leurs rôles auprès de leurs enfants ou de leurs personnes à charge.

- **Des ressources professionnelles compétentes, engagées et disponibles**

S'efforcer à trouver des réponses concrètes aux enjeux liés au contexte de l'emploi, à la stabilité des équipes, à la continuité clinique, au développement et au maintien des compétences des intervenants ainsi qu'à l'interdisciplinarité dans ce secteur d'activité. Prioriser le soutien, la formation, la supervision et l'encadrement des ressources humaines impliqués auprès de cette clientèle.

- **Des pratiques cliniques et organisationnelles efficaces et rigoureuses**

Poursuivre l'amélioration continue des pratiques cliniques et de l'offre de service tout en favorisant la mise en place de plans cliniques spécifiques, le partage des expériences et des connaissances auprès des différents intervenants tout en soutenant le personnel par des services appropriés, le guide de pratique et les procédures VISA ainsi que des ressources professionnelles efficientes et compétentes.

- **Le respect de la confidentialité**

Assurer que les pratiques, les procédures ainsi que les interventions respectent les règles et lois en matière de respect de la confidentialité et de communication d'information personnelle.

- **La sensibilisation, la mobilisation et l'engagement de tous**

Sensibiliser, mobiliser et engager tous les acteurs impliqués, notamment les jeunes et leurs parents, afin de renforcir le filet social de protection en plus de favoriser la mise en commun des savoirs et des connaissances. Il faut également optimiser la concertation entre les différents acteurs jeunesse relevant du CIUSSS ODIM autour d'une trajectoire de services afin de limiter les ruptures et faciliter l'échange d'informations tout en les sensibilisant à cette problématique de l'exploitation sexuelle.

- **Une approche de partenariat avec la communauté**

Promouvoir le développement de partenariats avec la communauté et les organismes communautaires intervenant en matière d'exploitation sexuelle tout en consolidant les partenariats déjà existants afin de mettre en place des stratégies et des interventions complémentaires et structurées pour contrer cette problématique

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Il est de la responsabilité du CIUSSS ODIM de s'assurer de l'implantation de la présente politique et du guide de pratique et des procédures VISA qui en découlent conformément aux orientations et recommandations ministérielles.

Direction programme jeunesse et direction de la protection de la jeunesse :

- Établit le rôle et les responsabilités de chaque direction et services;

- Officialise les orientations, les procédures ainsi que les partenariats;
- Promeut les principes directeurs de la politique;
- Désigne les employés qui superviseront la démarche à suivre lors d'incidents liés à l'exploitation sexuelle;
- Supervise les interventions dans certains cas;
- Assure la coordination dans l'identification d'une réponse d'établissement dans le cas où le jeune reçoit des services dans plus d'un secteur;
- Priorise l'accès aux ressources appropriées.

Directions collaboratrices : DI-TSA-DP et Santé mentale :

- Établit le rôle et les responsabilités de chaque services;
- Officialise les orientations, les procédures ainsi que les partenariats;
- Promeut les principes directeurs de la politique;
- Désigne les employés qui superviseront la démarche à suivre lors d'incidents liés à l'exploitation sexuelle;
- Supervise les interventions dans certains cas;
- Assure la collaboration avec les services de la Direction du programme jeunesse et de la direction de la protection de la jeunesse;
- Priorise l'accès aux ressources appropriées.

Gestionnaires :

- S'assure que la politique ainsi que le guide de pratique et les procédures VISA sont connus et appliqués par le personnel;
- Supporte le personnel dans la protection et la sécurité des jeunes en lien avec l'exploitation sexuelle;
- Gère l'application de la politique, du guide de pratique et les procédures VISA connexes.

Service de soutien clinique (CSS) ou spécialisés (DI-TSA, Santé mentale):

- Assure les communications d'informations pertinentes;
- Assume un rôle d'expert et de support en matière d'exploitation sexuelle et évalue les besoins de formation et de partenariat;
- Promeut la politique, du guide de pratique et les procédures VISA en matière d'exploitation sexuelle au sein de l'établissement;
- Développe et consolide les partenariats externes et agit à titre d'agent de liaison avec ces ressources externes tout en s'assurant les échanges de connaissances et d'information pertinentes et autorisées;
- Assume la fonction de relais entre le comité de coordination et les agents pivots attitrés à travers les services et divisions internes;
- Développer du matériel clinique et éducatif pour supporter la clientèle et les intervenants;
- Prépare un compte rendu annuel concernant les activités et la programmation reliées à 'exploitation sexuelle.

Direction des services multidisciplinaires (DSM)

- Assure que la programmation ainsi que le développement de guide de pratiques et d'outils soient basés sur des données probantes;
- Assure une transversalité des pratiques, de l'application du guide de pratique VISA ainsi que du contenu de formation des intervenants;
- Collabore à la rédaction et le déploiement de la programmation;
- Collabore avec le CSS à la préparation au compte rendu annuel sur les activités et la programmation reliées à l'exploitation sexuelle.

Personnes pivots (gestionnaires, SAC, CP, etc.)

- Assure la circulation de l'information tout en respectant les règles de confidentialité;
- Identifie les besoins de formation et effectue les suivis;
- Assure le lien entre son équipe et la structure communicationnelle, notamment en distribuant l'information clinique et informationnelle en matière de fugue aux différents intervenants;
- S'assure de la diffusion de la politique et des procédures à l'ensemble de la Direction de la protection de la jeunesse et des programmes jeunesses;
- Offre un support aux employés et aux gestionnaires en matière d'exploitation sexuelle.

Intervenants des services clientèles.

- Collige les informations pertinentes et utilise les outils cliniques mis en place;
- Assure la circulation de l'information avec les personnes-pivots
- S'assure d'une collaboration avec les partenaires internes et externes
- Prendre connaissance et appliquer la politique ainsi que toutes autres politiques reliées;
- Applique le guide de pratique et les procédures VISA;
- S'assure de la sécurité de leurs clients face à l'exploitation sexuelle;

Direction ressources humaines :

- Assure le respect du PDRH pour les formations sur l'exploitation sexuelle à l'intention des intervenants ciblés des différentes directions.

8. RÉFÉRENCE

Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), Canada.

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Avis : Les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Rapport rédigé par Isabelle Beaudoin, Isabelle Linteau, Marie-Claude Simard, Sophie Couture et Mathilde Turcotte. Québec, Qc : INESSS 2018. 116p.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.

Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir – Plan d'action. Québec, Qc : MSSS; 2018

Assemblée Nationale du Québec. Rapport de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Décembre 2020.

Titre :	Politique en matière de prévention et d'intervention relative à la fugue
Code :	PO-DJ-2025-OM0005
Mots-clés :	Fugue, Clientèle jeunesse, Prévention et intervention, DPJ, readaptation
Direction responsable :	Direction du Programme jeunesse
Service/programme :	Service du soutien clinique multisite
Destinataires :	Ensemble des employés de la direction du programme jeunesse et de la direction de la protection de la jeunesse ainsi que les employés de la direction DI-TSA-DP qui travaille avec la clientèle DPJ
Documents associés :	Les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, INESSS 2018, Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir – Plan d'action. MSSS; 2018
Date d'approbation/révision (AAAA/MM/JJ) :	2025-07-24

1. PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, le phénomène de la fugue chez les jeunes hébergés en centre de réadaptation et en foyer de groupe constitue une préoccupation de taille pour le MSSS ainsi que les CISSS et CIUSSS. En 2016-2017, 6272 jeunes ont fugués de centres jeunesse du Québec. Parmi ces fugues, 15% l'ont été pour plus de 72 heures[1]

Ce phénomène complexe est causé par une multitude de facteurs et entraine bien souvent les jeunes à avoir des comportements à risque qui accentue leur vulnérabilité. Différents travaux ont déjà été complétés et ont eu des impacts positifs sur le nombre de fugues recensé, à la compréhension du phénomène ainsi que les interventions cliniques requises lors de son occurrence. La médiatisation de cas de fugues d'adolescentes hébergés au CR de Laval à l'hiver 2016 a fait ressurgir le débat sur les moyens utilisés pour protéger les jeunes hébergés en centre de réadaptation. Le risque d'exploitation sexuelle jumelé à la fugue ont exacerbés les inquiétudes de parents, d'intervenants ainsi que les instances institutionnelles et politiques.

Un mandat d'analyse a alors été confié par le Ministère à un vérificateur indépendant afin d'examiner l'application des politiques et des procédures en matière de fugue et de formuler des recommandations. Le Ministère a par la suite mis en place un plan d'action afin de définir et réaliser, en collaboration avec les CISSS et CIUSSS, des actions prioritaires liées à la problématique de la fugue. Cette politique figure parmi les actions à mettre à place tout comme l'élaboration du guide de pratique et des procédures VISA (Vigilance, Intervention, Support, Actions) conformément aux principes énoncés.

[1] Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir – Plan d'action. Québec, Qc : MSSS; 2018

2. OBJECTIFS

- Fournir un environnement sain et sécuritaire pour les jeunes;
- S'assurer de mettre en place les meilleures pratiques en prévention et d'intervention en matière de fugues des jeunes;
- Identifier les principes directeurs ainsi que les valeurs qui guident les directions du Programme Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse du CIUSSS ODIM en ce qui concerne la fugue;
- S'assurer de la conformité et l'harmonisation de l'offre de services aux directives ministérielles;
- Encadrer l'élaboration du guide de pratiques VISA (Vigilance, Intervention, Support et Actions) et les procédures spécifiques qui orientent les interventions en matière de fugue;
- Définir les rôles et les responsabilités de chaque direction et service au sein du CIUSSS ODIM;
- S'assurer que les interventions mises en place dans cette politique respectent les orientations du MSSS;
- S'assurer d'une compréhension commune de la problématique de la fugue;
- Promouvoir à l'interne et à l'externe du CIUSSS la rigueur et les meilleures pratiques dans l'intervention, la communication et les décisions dans la problématique de la fugue.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les jeunes 0-18 ans en situation de vulnérabilité face à la fugue et qui sont sous les mandats de la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que la Loi sur les services de santé et de services sociaux. Elle est également destinée à toute personne du CIUSSS ODIM impliqués auprès de ces jeunes dans les services de la direction du programme Jeunesse, de la direction de la protection de la Jeunesse, de la direction Santé Mentale ainsi que la direction DI-TSA-DP (employés, stagiaires, bénévoles, sous-contractant, etc.).

Puisque le concept de fugue se distingue de celui de l'évasion, la présente politique ne porte que sur la fugue et exclue le concept et les notions relatives à l'évasion. Ainsi un « jeune ayant une ordonnance de garde en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est considéré en situation d'évasion lorsqu'il s'échappe ou quitte le lieu de détention sans l'autorisation écrite et nécessaire du directeur provincial ou de la personne autorisée, ou s'il se retire de la surveillance d'un travailleur accompagnateur lors d'un transport sécurité » (LSPJA. L.C, 2002). L'évasion interpelle la Loi sur le système de justice pénal pour adolescent (LSJPA). L'évasion fera l'objet d'un cadre documentaire ultérieur.

Toutefois, malgré les différences légales, les jeunes qui s'évadent ou à risque de s'évader peuvent quand même bénéficier des principes contenus dans cette politique ainsi que les stratégies de prévention et d'intervention élaborées dans le guide de pratiques VISA après quelques adaptations.

De plus, considérant les caractéristiques de la clientèle DI-TSA-DP, cette politique peut également s'appliquer à cette clientèle au-delà de l'âge de 18 ans

4. CADRE JURIDIQUE

La politique s'inscrit en concordance avec les principes des lois suivantes :

- La Loi sur la protection de la jeunesse;

- La Loi sur les services de santé et services sociaux.

Cette politique s'appuie sur les orientations ministérielles suivantes :

- Le plan d'action ministériel en matière de fugue (MSSS, 2018);
- La stratégie québécoise d'action face au suicide : s'entraider pour la vie (MSSS, 1998);
- Le plan d'action en santé mentale (PASM) 2015-2020;
- L'avis sur les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugue auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (INESSS, 2018).

Cette politique suit également les objectifs du Plan d'action du MSSS : Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir ainsi que l'avis sur les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugue auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (INESSS, 2018).

5. DÉFINITIONS

Fugue

« Une fugue survient lorsqu'un enfant quitte, volontairement et sans autorisation de la personne en autorité, un centre de réadaptation ou un foyer de groupe maintenu par un centre jeunesse. Cela inclut les non-retours de sorties autorisées où l'enfant, de façon délibérée et non-justifiée, ne respecte pas l'heure prévue de retour. En ce sens, une situation où, lors d'un non-retour de sortie autorisée, on ne peut, dans un délai d'au plus une heure, statuer sur la situation de l'enfant, ce dernier est présumé en fugue. Cette présomption pourra être renversée par la suite sur la base de nouvelles informations » (*Ministère de la santé et des services sociaux, 2013, p.9).*

6. MODALITÉS

Les principes directeurs qui suivent vont guider l'élaboration du guide de pratique et les procédures VISA :

- **Le développement, les besoins, la sécurité et la protection des jeunes** : Assurer la sécurité et la protection du jeune tout en l'accompagnant dans son développement physique, intellectuel, affectif, social et d'autonomie. L'accompagnement doit également tenir compte de besoins des jeunes, de leur culture, leur religion et leurs caractéristiques ethniques.

- **L'implication active et soutenue des parents** : Assurer une implication des parents, des tuteurs et/ou de la famille proche dans le développement et la protection de leurs enfants, aider ces personnes à améliorer leur capacité à exercer leurs rôles auprès de leurs enfants ou de leurs personnes à charge.

- **Des ressources professionnelles compétentes, engagées et disponibles :** S'efforcer à trouver des réponses concrètes aux enjeux liés au contexte de l'emploi, à la stabilité des équipes, à la continuité clinique, au développement et au maintien des compétences des intervenants ainsi qu'à l'interdisciplinarité dans ce secteur d'activité. Prioriser le soutien, la formation, la supervision et l'encadrement des ressources humaines impliqués auprès de cette clientèle.

- **Des pratiques cliniques et organisationnelles efficaces :** Poursuivre l'amélioration continue des pratiques cliniques et de l'offre de service tout en favorisant le partage des expériences et des connaissances auprès des différents intervenants tout en soutenant le personnel par des services appropriés, le guide de pratique et des procédures (VISA) ainsi que des ressources professionnelles efficientes et compétentes.

- **Le respect de la confidentialité :** Assurer que les pratiques, les procédures ainsi que les interventions respectent les règles et lois en matière de respect de la confidentialité et de communication d'information personnelle.

- **La mobilisation et l'engagement de tous :** Mobiliser et engager tous les acteurs impliqués, notamment les jeunes et leurs parents, afin de renforcir le filet social de protection en plus de favoriser la mise en commun des savoirs et des connaissances. Il faut également optimiser la concertation entre les différents acteurs jeunesse relevant du CIUSSS ODIM autour d'une trajectoire de services afin de limiter les ruptures et faciliter l'échange d'informations.

- **Une approche de partenariat avec la communauté :** Promouvoir le développement de partenariats avec la communauté et les organismes communautaires intervenant en matière de fugue tout en consolidant les partenariats déjà existants afin de mettre en place des stratégies et des interventions complémentaires et structurées pour contrer la fugue.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Il est de la responsabilité du CIUSSS ODIM de s'assurer de l'implantation de la présente politique et du guide de pratique et des procédures VISA qui en découlent conformément aux orientations et recommandations ministérielles.

Direction programme jeunesse et direction de la protection de la jeunesse :

- Établit le rôle et les responsabilités de chaque direction et services;
- Officialise les orientations, les procédures ainsi que les partenariats;
- Promeut les principes directeurs de la politique;
- Désigne les employés qui superviseront la démarche à suivre lors d'incidents liés à la fugue;
- Supervise les interventions dans certains cas;
- Assure la coordination dans l'identification d'une réponse d'établissement dans le cas où le jeune reçoit des services dans plus d'un secteur;
- Priorise l'accès aux ressources appropriées.

Directions collaboratrices : DI-TSA-DP et Santé mentale :

- Établit le rôle et les responsabilités de chaque services;
- Officialise les orientations, les procédures ainsi que les partenariats;
- Promeut les principes directeurs de la politique;
- Assure la collaboration avec les services de la Direction du programme jeunesse et de la direction de la protection de la jeunesse;
- Désigne les employés qui superviseront la démarche à suivre lors d'incidents liés à la fugue;
- Supervise les interventions dans certains cas;

- Assure la coordination dans l'identification d'une réponse d'établissement dans le cas où le jeune reçoit des services dans plus d'un secteur;
- Priorise l'accès aux ressources appropriées.

Gestionnaires :

- S'assure que la politique ainsi que le guide de pratique et les procédures VISA sont connus et appliqués par le personnel;
- Supporte le personnel dans la protection et la sécurité des jeunes en lien avec la fugue;
- Gère l'application de la politique, du guide de pratique et les procédures VISA connexes.

Service de soutien clinique (CSS):

- Assure les communications d'informations pertinentes;
- Assume un rôle d'expert et de support en matière de fugue et évalue les besoins de formation et de partenariat;
- Promeut la politique, du guide de pratique et les procédures VISA en matière de fugue au sein de l'établissement;
- Développe et consolide les partenariats externes et agit à titre d'agent de liaison avec ces ressources externes tout en s'assurant les échanges de connaissances et d'information pertinentes et autorisées;
- Assume la fonction de relais entre le comité de coordination et les agents pivots attitrés à travers les services et divisions internes;
- Développer du matériel clinique et éducatif pour supporter la clientèle et les intervenants;
- Prépare un compte rendu annuel concernant les activités et la programmation reliées à la fugue.

Direction des services multidisciplinaires (DSM)

- Assure que la programmation ainsi que le développement de guide de pratiques et d'outils soient basés sur des données probantes;
- Assure une transversalité des pratiques, de l'application du guide de pratique VISA ainsi que du contenu de formation des intervenants;
- Collabore à la rédaction et le déploiement de la programmation;
- Collabore avec le CSS à la préparation au compte rendu annuel sur les activités et la programmation reliées à l'exploitation sexuelle.

Personnes pivots (gestionnaires, SAC, CP, etc.)

- Assure la circulation de l'information tout en respectant les règles de confidentialité;
- Identifie les besoins de formation et effectue les suivis;
- Assure le lien entre son équipe et la structure communicationnelle, notamment en distribuant l'information clinique et informationnelle en matière de fugue aux différents intervenants;
- S'assure de la diffusion de la politique et des procédures à l'ensemble de la Direction de la protection de la jeunesse et des programmes jeunesses;
- Offre un support aux employés et aux gestionnaires en matière de fugue.

Intervenants des services clientèles.

- Collige les informations pertinentes et utilise les outils cliniques mis en place;
- Assure la circulation de l'information avec les personnes-pivots
- S'assure d'une collaboration avec les partenaires internes et externes
- Prendre connaissance et appliquer la politique ainsi que toutes autres politiques reliées;
- Applique le guide de pratique et les procédures VISA;
- S'assure de la sécurité de leurs clients face la fugue;

Direction ressources humaines :

- Assure le respect du PDRH pour les formations en matière de fugues à l'intention des intervenants ciblés des différentes directions.

8. RÉFÉRENCE

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Avis : Les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Rapport rédigé par Isabelle Beaudoin, Isabelle Linteau, Marie-Claude Simard, Sophie Couture et Mathilde Turcotte. Québec, Qc : INESSS 2018. 116p.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.

Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Les fugues en Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : Prévenir et mieux intervenir – Plan d'action. Québec, Qc : MSSS; 2018

FMARIE-VINCENT EVALUATION TOOL 1

Client name: _____ Benef: _____

Worker completing tool: _____ Date: _____

GENERAL WARNING SIGNS

All of these signs should be explored further as they may indicate exploitation, and increase a youth's risk of being sexually exploited. While some may not require VISA involvement, intervenors should consult their CSS liaison for any of these concerns. A VISA consultation may be warranted if there are multiple checks in this category. Work to address these signs should be focused on prevention and strengthening the therapeutic relationship.

	X
The youth is distancing themselves physically or emotionally from home or family.	
The youth is demonstrating significant changes in mood or extreme mood swings. They may express fear for their safety.	
The youth refuses to talk about/lies about their activities or who they spend time with.	
The youth takes a very protective attitude regarding their romantic partner or friends.	
The youth is seeking a new place to live where they will have more freedom. The youth may lie about their family environment in order to make this happen.	
The youth has bruises (or other signs of maltreatment) on their body, or tattoos with worrisome connotations.	
The youth has/receives money, new clothes, jewelry, and so forth from an undisclosed source.	
The youth uses substances, or has items related to substance use.	
The youth has multiple cell phones, or their phone is paid for by an unknown person.	
The youth receives phone calls at all times of the day or night.	
The youth uses social media in a risky manner, enters into contact with strangers, or sends suggestive photos or videos of themselves.	
The youth is or has been subjected to psychological, physical, or sexual (including online) violence.	
The youth's friends or romantic partner appear disproportionately wealthy, and their explanations about their occupation and lifestyle raise concerns.	
The youth engages in criminal activities (this may be forced by a third party – the youth might engage in criminal activities to pay off debts, to prove their loyalty, etc.). They mention that their friends have criminal affiliations.	
A third party forbids the youth from communicating with certain people in their lives (family, friends, others).	

SERIOUS SIGNS INDICATIVE OF EXPLOITATION

If you check one or more of the following statements, this indicates that the youth is at serious risk of, or already involved in, sexual exploitation. If there is a check in this section, proceed to Evaluation Tool 2. Any checks in this section will require a VISA case conference.

	X
The youth runs away repeatedly, or runs away during periods of high sex tourism (e.g., F1 weekend).	
The youth has an older partner (especially if it is illegal based on age of consent laws), and has older friends.	
The youth has many partners, and/or engages in risky sexual behaviour (unprotected sex, has been treated for STBBIs or has had multiple abortions).	
The youth's actions are being watched, or rules are imposed on them by a third party in an exaggerated way, for reasons that go beyond their safety. The third party may control the youth's access to health and social services.	
The youth is forced to engage in sexual activities, sometimes with different partners they do not know well or at all. Their sexual encounters are managed by a third party.	
A third party holds the youth's ID or legal documents. The youth may be kept isolated or hidden away.	
The youth travelled with a third party (i.e., not caregivers, known friends, or school), consensually or not. The youth may describe that they travelled to work or make money.	

Additional comments/details: _____

_____

MARIE-VINCENT EVALUATION TOOL 2

Client name: _____ Benef: _____

Worker completing tool: _____ Date: _____

WHAT STEP OF THE SEXUAL EXPLOITATION CYCLE HAS THE YOUTH REACHED?

Only complete this page if there checks in the red section of the Marie-Vincent Evaluation Tool 1. Read the description for each step of the sexual exploitation cycle and indicate whether the description applies to the youth's situation. Refer to the corresponding section of the Marie-Vincent Toolkit.

			X
STEP 1	FIRST CONTACTS	The youth has recently met new friends and is very invested in them	
		The youth's investment in these new friends is increasingly intense	
		The youth is showing a change an attitude and is beginning to engage in risky behaviours	
STEP 2	ANTICIPATION OF BENEFITS	The youth becomes increasingly aware of the benefits of getting involved in a relationship with the recruiter	
		The youth perceives financial and emotional benefits from the sexual activities they are asked to engage in	
STEP 3	INVOLVEMENT AND COMMITMENT	The youth's romantic relationship with the recruiter becomes increasingly serious in their eyes	
		The youth may feel some discomfort with their new activities, but avoids talking about them	
		The youth minimizes the extent or consequences of their new activities and denies the context of coercion	
STEP 4	HONEYMOON	The youth focuses on the benefits of their involvement with the recruiter	
		The youth does not discuss any discomforts or negative aspects of their situation	
		The youth is closed off to the adults in their lives and not very receptive to intervention	
STEP 5	CRISIS SITUATION	The youth begins to recognize or express the negative aspects of their involvement with the recruiter	
		The youth may feel fear, anxiety, or a loss of control in the presence of the recruiter or those close to the recruiter	
		Th youth's involvement with the recruiter is failing to meet their needs	
STEP 6	REFLECTION AND DILEMMA	The youth feels ambivalent about their situation	
		The youth may want to change the situation	
		The youth assesses the pros and cons of their involvement with the recruiter	
		The youth may feel afraid or sad about the repercussions they anticipate	
STEP 7	BREAKUP, DISTANCE, OR CESSATION OF ACTIVITIES	The youth exits, or expresses a desire to exit exploitation	
		The youth may feel ambivalent about their involvement (with the recruiter), and may maintain contact	
		The youth may be ambivalent about receiving support or assistance	
STEP 8	RESUMPTION OF ACTIVITIES	The youth's return home or to their unit, and their exit does not go as expected	
		The support network is worried about the youth	
		The youth is afraid of reprisals from the recruiter	
		The youth re-enters into the contact with the recruiter and sees their positive attributes	

Referral to: ☐ CAVAC ☐ Sphere ☐ L'Interstice

Additional comments/details: _____

_____

_____

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal
Québec

RUNAWAY ACTION PLAN

Client name: _____ Benef: _____

Worker completing tool: _____ Date: _____

Name of youth:	
Cell number:	
Email or Instagram/messenger account:	
Contact info of guardians:	

Other pertinent information (e.g., friends' contact info, places frequented by youth)

Safety Plan
Triggers (situations, events, or people that make me want to run away)
Danger Zone (people, places, or situations I should avoid/those that put me at risk)
Positive Plan (people, activities, or resources that are positive/can provide support)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

RUNAWAY VULNERABILITY EVALUATION TOOL

Client name: _____ Benef: _____

Worker completing tool: _____ Date: _____

1. To be completed BEFORE A RUNAWAY EPISODE without the youth

WARNING SIGNS	
☐ Sudden change in rule compliance (following rules more or less)	☐ Sudden change in habits (comings and goings, changing friends)
☐ Connection with high-risk individuals	☐ Accumulating money or possessions, and/or packing their belongings
☐ New or increased substance use	☐ Expressing dissatisfaction with living environment
☐ Sudden change in emotional state	☐ Talking about running away or making threats to run away

What has the youth expressed (regarding dissatisfaction with living environment, or verbalizations/threats about running away):

_____

_____

_____

_____

VULNERABILITIES		
Ability to Judge and Navigate Situations		
☐ Usually able to recognize dangers, solve problems. Is resourceful, able to analyze situations, and learn from experiences. Uses help and advice well when necessary.	☐ Often has difficulty recognizing potential dangers, solving problems. Some difficulty learning from experiences and processing new information. May not use available help.	☐ Mostly has difficulty recognizing potential dangers, solving problems, learning from experiences, and processing new information. Does not use help offered to them.
Capacity for Introspection		
☐ Is aware of own difficulties/limits. Able to look critically at own actions, and identify motivations for these. Is aware of others' concerns.	☐ Is aware of own difficulties/limits in some situations. Sometimes identifies motivations of own behaviors. Sometimes identifies own needs and communicates them.	☐ Usually unaware of own difficulties/limits. Not able to identify own motivations or needs, and is unaware of others' concerns about them.
Medical Situation		
☐ Does not have medical condition. Is able to take care of own health (including taking medication). Cessation of medication does not pose a danger to their health.	☐ Has medical condition that represents low degree of danger. Is able to meet basic health needs. Cessation of medication does not pose a danger to their health.	☐ Has a medical condition that requires regular and intensive follow-up. Inability to meet basic health needs. Cessation of medication poses a danger to their health. Youth is pregnant.
Psychosocial Factors		
☐ Uses appropriate means to connect with others. Relationships (romantic or sexual) are generally healthy and egalitarian. The search for intense emotions (e.g., adrenaline rush) is not a major driver of behavior.	☐ Can relate to others in an inappropriate way, or way that elicits negative reactions. May use sexuality to enter into relationships. Seeks strong emotions.	☐ Tends to trust others blindly. Creates unhealthy dynamics with others. Ongoing concerns related to sexuality. The youth seeks adventure, excitement, and thrill in most activities.
History of Sexual Exploitation		
☐ No	☐ Yes	

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Ouest-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

2. To be completed AFTER A YOUTH RETURNS FROM A RUNAWAY EPISODE without the youth (after the debrief meeting)

MOTIVATIONS

Particular event/situation that caused the youth to run away: _____

_____

_____

Was the runaway: ☐ Spontaneous ☐ Planned

LEVEL OF RISK DURING EPISODE

Some Risk	High-Risk
☐ Runs away for a short period of time ☐ Runs away to a protected environment (family, friend, resource) ☐ Not at risk of homelessness ☐ No substance use, or substance use in a protected area ☐ Does not engage in high-risk situations or connect with people that can endanger them ☐ Commits survival offenses (e.g., shoplifting food)	☐ Runs away for a long period of time ☐ Frequent contact with gang members ☐ Prostitution activity/victim of sexual exploitation ☐ Victim of violence ☐ Substance misuse (in unprotected area/otherwise placing them at risk) ☐ Homelessness (sleeping outside) or organized homelessness (couch-surfing) ☐ Criminality during episode ☐ Cessation of necessary medication ☐ Youth are automatically categorized as high risk if they are under 14 years old, or if there is a risk of suicide or homicide.

Parts of the RAP that did not work and why: _____

_____

_____

_____